



REPUBLIQUE DU SENEGAL
Un Peuple - Un But - Une Foi

MINISTRE DES FINANCES ET DU BUDGET
DIRECTION GENERALE DE LA COMPTABILITE
PUBLIQUE ET DU TRESOR

RAPPORT D'ACTIVITES 2019





Certificat

Certificate

N° 2018/81266.1

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

DIRECTION DE LA DETTE PUBLIQUE

pour les activités suivantes :
for the following activities:

GESTION DE LA DETTE PUBLIQUE

PUBLIC DEBT MANAGEMENT

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 9001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

16 RUE MOHAMED 5 X RUE AMADOU ASSANE NDOYE -SN DAKAR

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2018-12-07

Jusqu'au
until

2021-12-06



Ce document est signé électroniquement. Il constitue un original électronique à valeur probatoire.
This document is electronically signed. It stands for an electronic original with probatory value.

Franck LEBEUGLE
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Flashez ce QR Code
pour vérifier la validité
du certificat

Seul le certificat électronique, consultable sur www.afnor.org, fait foi en temps réel de la certification de l'organisme. The electronic certificate only, available at www.afnor.org, attests in real-time that the company is certified. Accreditation COFRAC n°4-0001. Certification de Systèmes de Management. Partie disponible sur www.cofrac.fr.
COFRAC accreditation n°4-0001. Management System Certification. Scope available on www.afnor.org. AFAQ est une marque déposée.
AFAQ is a registered trademark - CERTIF 0003 7.11-2014



**TRÉSOR
PUBLIC**



SOMMAIRE

P.1	Mot du Directeur général	
P.2	Organigramme de la DGCPT	
P.3	Missions	
P.4	Réseau de la DGCPT	
P.5	Personnel du Trésor	
P.8	Faits marquants de l'année 2019	
P.9	Le Trésor en chiffres	
Première partie	GESTION OPTIMALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ETAT	
	I - Analyse des recettes	10
	II- Analyse des dépenses	11
	III- Besoins de financement et modalités de couverture	12
	IV- Gestion de la trésorerie	13
	V- Gestion de la dette	14
	VI- Régies et caisses d'avances	15
	VII- Audit et contrôle internes	15
Deuxième partie	GESTION FINANCIERE DES AUTRES ORGANISMES PUBLICS	
	I- Secteur parapublic	16
	II- Secteur public local	19
Troisième partie	TRAVAUX RELATIFS AU NOUVEAU CADRE HARMONISE DES FINANCES PUBLIQUES	
	I- Complément du cadre légal et réglementaire	23 24
	II- Elaboration du bilan d'ouverture	25
	III- Elargissement du périmètre du tableau des opérations financières de l'état (tofe) aux autres organismes publics	27
	IV- Changement organisationnel et fonctionnel	28
	V- Opérationnalisation du dispositif d'audit et de contrôle internes comptables	
Quatrième partie	MODERNISATION DE LA DGCPT	
	I- Amélioration du système d'information	30
	II- Consolidation de la démarche qualité à la DGCPT	31
	III- Consolidation de la démarche de performance de la DGCPT	32
	Annexes	



LISTE DES TABLEAUX

F ocus: SITUATION DES CORRESPONDANTS ET COMPTES DE DÉPÔTS À LA TG	P.14
T ableau 1: SITUATION CONSOLIDÉE DES FINANCES LOCALES	P.19
T 2: SITUATION CONSOLIDÉE DES AVANCES (FCFA)	P.20
T 3: MONTANTS DES APPUIS FINANCIERS ACCORDÉS AUX CT (EN FCFA)	P.20
T 4: RÉPARTITION DES RECETTES DES CT EN 2019	P.21
T 5: ÉVOLUTION DES DIFFÉRENTS TYPES DE RECETTES DES CT	P.22
T 6: RÉPARTITION DES DÉPENSES DES CT	P.22
T 7: ÉVOLUTION DES DIFFÉRENTS TYPES DE DÉPENSES DES CT	P.22

LISTE DES GRAPHIQUES

Graphique1: RÉPARTITION DU PERSONNEL PAR CORPS 2019	5
G2: RÉPARTITION DU PERSONNEL PAR HIÉRARCHIE	6
G3: PYRAMIDE DES ÂGES DE LA DGCPT	6
G4: RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DU PERSONNEL DU TRÉSOR	7
G5: RÉPARTITION DES AGENTS DE LA DGCPT PAR SEXE	7
G6: PART DE CHAQUE TYPE DE RECETTE DANS LES RESSOURCES	10
G7: PART DES DIFFÉRENTES COMPOSANTES DES RECETTES FISCALES EN 2019	10
G8: ÉVOLUTION DES COMPOSANTES DES RECETTES	11
G9: ÉVOLUTION DES DIFFÉRENTES COMPOSANTES DES DÉPENSES DE L'ÉTAT ENTRE 2014 ET 2019	12
G10: RÉPARTITION DE L'ENCOURS DE LA DETT PUBLIQUE EN 2019	14
G11 : RECOUVREMENT DES IMPÔTS LOCAUX DES 3 DERNIERS EXERCICES	20
G12: RECOUVREMENT DE LA CEL-VL (EN FCFA)	21
G13: RECOUVREMENT DE LA CEL-VA	21
G14: RÉPARTITION DU PATRIMOINE APPLICATIF	30



LISTE DES ANNEXES

**Annexe 1: RÉPARTITION DU PERSONNEL
SELON LE CORPS**

**Annexe 2: RÉPARTITION DU PERSONNEL
PAR SERVICES**

**Annexe 3: INFRASTRUCTURES LOGICIELLES
DE LA DIRECTION DE
L'INFORMATIQUE (DI) DU
TRÉSOR**

Annexe 4: RÉGIES CRÉÉES EN 2019

A

B

D

E

A

Action : ensemble d'activités réalisées en vue d'obtenir un résultat mesurable pour un indicateur qualitatif ou quantitatif. Composante d'un programme qui rassemble des crédits visant un public particulier d'utilisateurs ou de bénéficiaires, ou un mode particulier d'intervention de l'administration.

Activité : composante d'une action, ensemble de tâches élémentaires qui sont réalisées par un individu ou par un groupe d'individus et qui font appel à un savoir-faire spécifique. Ces tâches doivent être homogènes du point de vue de leurs comportements en termes de coûts et de performance. Les activités sont des processus de production qui soutiennent les actions planifiées dans le cadre des programmes.

Amortissement de la dette publique : C'est l'extinction progressive de la dette publique par voie de remboursement.

Article : Subdivision du chapitre budgétaire.

Avance : concours financiers accordés par l'Etat à un organisme public ou privé, remboursable dans le court terme.

B

Budget : document qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses d'une structure publique pour une année. Ce document est approuvé par l'assemblée délibérative de la collectivité ou de l'organisme en cause. Le budget est constitué par l'ensemble des comptes qui décrivent, pour une année financière, toutes les ressources et charges permanentes de l'Etat.

Budget général : partie la plus importante des dépenses et recettes retracées par la loi de finances, il correspond aux opérations définitives des services ordinaires des ministères, par opposition aux opérations retracées dans les comptes spéciaux du Trésor et des budgets annexes.

C

Comptabilité publique : la comptabilité publique est l'ensemble des règles juridiques et techniques qui gouvernent les opérations financières de l'Etat et des autres personnes publiques. Ces règles permettent de chiffrer les activités administratives, d'informer l'administration de ses ressources en crédits et matériel, d'en contrôler l'emploi en vue d'en assurer une meilleure utilisation. Deux types de compte sont tenus : la comptabilité administrative qui retrace les ordres de recettes et de dépenses pris par les ordonnateurs et les centralise dans les comptes généraux de l'Etat ; alors que la comptabilité des deniers qui retrace l'exécution des opérations de recouvrement et de paiement est tenue par les comptables. La concordance entre les deux comptabilités fait l'objet d'une déclaration de conformité par la Cour des Comptes.

Comptable principal : comptable public présentant un compte de gestion à la Cour des Comptes après avoir éventuellement intégré, dans sa comptabilité, les opérations d'autres comptables publics dits comptables secondaires.

Comptables publics : catégorie d'agents ayant seuls la qualité, sous leur responsabilité pécuniaire, de recouvrer les créances et de payer les dettes de la majeure partie des personnes publiques, ainsi que de manier et conserver les fonds et valeurs appartenant ou confiés à celles-ci. Les fonctions de comptable et d'ordonnateur sont en principe incompatibles, mais pour les produits fiscaux à caractère indirect, les comptables procèdent eux-mêmes à la liquidation de l'impôt. Il peut être créé auprès des ordonnateurs des régies d'avances ou de recettes.

Compte de gestion : ensemble des documents chiffrés et pièces justificatives des recettes et dépenses, par lesquels un comptable principal justifie devant la Cour des Comptes les opérations qu'il a exécutées ou centralisées durant une année financière.

Comptes spéciaux du Trésor : ce sont des comptes qui recensent les opérations financières distinctes de celles du budget général de l'Etat, en raison soit des conditions particulières de leur financement, soit de leur caractère temporaire. Ces opérations dérogent, dans une large mesure, aux grands principes du droit budgétaire : universalité, annualité, non affectation des recettes et dépenses...

Contrat de performance / de programme : document écrit, non juridique, passé entre un service administratif ou une agence et son autorité de tutelle, fixant les objectifs et les obligations de chacune des parties pour la période à venir.

Cour des Comptes : juridiction administrative soumise au contrôle de cassation du Conseil d'Etat et chargée d'exercer un contrôle des finances de l'Etat, des collectivités locales et de leurs établissements publics et privés bénéficiant de concours financiers de l'Etat. Ses attributions essentielles s'exercent d'une part, sur les comptables publics ou de fait de l'Etat, des collectivités locales et de leurs établissements publics, par le jugement de leurs comptes et d'autre part, sur les ordonnateurs, par la formulation d'observations non juridictionnelles sur la régularité et l'efficacité de leur gestion. Ces observations peuvent éventuellement être mentionnées dans le rapport public annuel de la Cour, publié au journal officiel.

D

Dépenses publiques : ce sont les dépenses effectuées par les services de l'Etat dans l'exécution de leurs missions de service public.

Dettes publiques : l'ensemble des emprunts émis par l'Etat ou ses démembrements, à des dates différentes, sous formes variées, et non encore remboursés, constitue la dette publique. Elle se décompose en dette intérieure et en dette extérieure.

Dotations budgétaires : ce sont des crédits alloués aux administrations dans le budget de l'Etat.

E

Efficacité : décrit la capacité d'une personne, d'un groupe ou d'un système à arriver à ses buts ou aux buts qu'on lui a fixés. Être efficace consiste à produire des résultats escomptés et réaliser des objectifs fixés en termes de qualité, de rapidité et/ou de coûts. L'efficacité désigne aussi le rapport entre les résultats obtenus et les objectifs.

Efficience : désigne, à partir d'une situation de référence, la mesure de la quantité de service fournie ou produite à un niveau de ressource inchangé. Dans le cadre particulier des finances publiques, l'efficience met en relation les résultats atteints (nombre de salles de classes construites, de km de routes réalisées, de tonnes de produit distribuées, de personnes touchées,...) avec les ressources financières utilisées. La recherche d'une plus grande efficience consiste à garantir un niveau de service équivalent au moindre coût. Elle désigne également le rapport entre les résultats obtenus et les moyens utilisés.

Emprunts : dette contractée sur le marché des capitaux par l'Etat ou par une collectivité publique.

Engagement : c'est l'acte par lequel un agent de l'ordre administratif, habilité à cet effet, crée ou constate à l'encontre de l'Etat une obligation dont résultera une dépense.

G

Gestion axée sur les résultats (GAR) : processus de changement d'état descriptible et mesurable, découlant d'une relation de cause à effet, provoqué par une action de développement.

I

Impôt : prestation pécuniaire requise des personnes physiques ou morales par voie d'autorité à titre définitif et sans contrepartie déterminée en vue de la couverture des charges publiques ou à des fins d'intervention de la puissance publique.

Impôts locaux : ce sont les impôts perçus au profit du budget des collectivités locales. On peut en citer : l'impôt minimum fiscal (IMF), la taxe représentative de l'impôt minimum fiscal (TRIMF), la contribution des patentes, la contribution des licences, la contribution foncière des propriétés bâties (CFPB), la contribution foncière des propriétés non bâties (CFPNB), la taxe foncière, etc.

Indicateur : critère quantitatif ou qualitatif d'évaluation du niveau de réalisation d'un objectif à atteindre. Il doit être spécifique, mesurable, acceptable et temporellement réalisable (SMART).

L

Loi de finances : texte législatif qui prévoit et autorise la nature, le montant et l'application des ressources et des charges de l'Etat en tenant compte de l'équilibre financier et des objectifs économiques et sociaux à atteindre dans le cadre de la politique générale définie par le Président de la République. On distingue 3 types de loi de finances :

Loi de finances initiale : elle autorise l'ensemble des ressources et des charges de l'Etat avant le début d'un exercice.

Loi de finances rectificative : elle modifie en cours d'année les dispositions de la loi de finances initiale.

Loi de règlement : elle constate les résultats financiers de chaque année budgétaire et approuve les différences entre les résultats et prévisions de la loi de finances correspondante complétée, le cas échéant, par les lois de finances rectificatives.

O

Objectif : changement général recherché auprès des bénéficiaires d'une intervention ou déclinaison, en résultats mesurables à atteindre, des défis ou des problèmes d'un service.

Objectif stratégique : énoncé qui permet de décrire globalement un ou des changements durables que l'organisation souhaite voir se produire sur une durée déterminée. Il coiffe les objectifs spécifiques qui en découlent et sert de point de départ à leur formulation.

Objectif spécifique : encore dénommé objectif opérationnel, il décrit de façon précise le mode opératoire qui permet d'atteindre un objectif stratégique. Il représente la cible assignée à une ou plusieurs actions.

Ordonnancement : acte administratif par lequel l'ordonnateur donne au comptable l'ordre de payer une créance liquidée à la charge de l'Etat. Il est matérialisé par un mandat de paiement.

Ordonnateur : autorité publique qui prescrit l'exécution des recettes et des dépenses. A cet effet, il constate les droits des personnes publiques, liquide et met en recouvrement les recettes, engage, liquide et ordonne les dépenses. L'ordonnateur est l'autorité qui détient le pouvoir de faire naître la dépense. Il existe deux catégories d'ordonnateur : principal et secondaire.

P

Paiement : c'est un acte par lequel l'Etat se libère de sa dette. Il est effectué par une remise d'espèces ou d'un chèque sur le Trésor, par virement bancaire ou postal ou par mandat carte.

Performance : mesure selon laquelle la mise en œuvre d'une action produit des résultats conformes aux objectifs affichés ou planifiés.

Programme : regroupement de crédits destinés à mettre en œuvre une action ou un ensemble cohérent d'actions représentatifs d'une politique publique clairement définie dans une perspective de moyen terme et qui relèvent d'un même ministère. Le programme est l'unité de présentation et de spécialisation des crédits.

Q

Qualité : aptitude d'un produit ou d'un service à satisfaire, au moindre coût et au meilleur délai, les exigences des utilisateurs.

R

Recettes publiques : ensemble des ressources financières de l'Etat destinées à couvrir ses charges.

S

Solde budgétaire : différence entre l'ensemble des recettes et dépenses du budget.

T

Tableau des opérations financières de l'Etat (TOFE) : document qui retrace sur plusieurs années, les recettes et dépenses des administrations publiques, détermine leurs soldes budgétaires, ainsi que la manière dont ces soldes ont été utilisés.

Trésor public : service de l'Etat qui assure le maintien des grands équilibres monétaires et financiers, en effectuant des opérations de caisse, de banque et de comptabilité nécessaires à la gestion des finances publiques et en exerçant des actions de tutelle, de financement et d'impulsion en matière économique et financière



MOT DU DIRECTEUR GENERAL

C'est avec enthousiasme que je partage avec l'ensemble des usagers et des partenaires le rapport annuel d'activité de l'année 2019 qui met en valeur les résultats financiers et réalisations remarquablement accomplis par les services de la Direction générale de la Comptabilité publique et du Trésor (DGCPT). Ce rapport annuel, qui se veut le résumé du travail abattu par l'administration du Trésor, permet de mettre en exergue les défis relevés en 2019 et de dégager les perspectives pour l'année 2020.

A propos de la mobilisation des ressources de financement, l'année 2019 a été marquée par la levée, avec succès, de ressources sur le marché financier d'un montant de sept cent onze milliards de F CFA (711 milliards F CFA). Cette prouesse a placé notre pays comme étant le premier émetteur souverain dans l'espace UEMOA.

Relativement à la gestion de la trésorerie, plusieurs initiatives visant la modernisation du système ont été entreprises telles que l'élargissement du périmètre des systèmes de paiement SICA STAR aux organismes du secteur parapublic et la consolidation du CUT dont la date de parachèvement est fixée au 31 décembre 2021.

Aussi, la consolidation des acquis qui ont découlé de la mise en place du Système de Management de la Qualité (SMQ) au sein de l'Administration du Trésor a occupé une place importante dans notre agenda. En effet, durant cette année, la Direction de la Dette (DDP) et de la Recette générale du Trésor (RGT), précédemment certifiées aux normes ISO 9001 Version 2015, ont obtenu la confirmation de leurs certificats. Ainsi dans l'objectif de certifier plus de 50% des services du Trésor à l'horizon 2025, comme prescrit dans le Plan de Développement Stratégique que l'Administration du Trésor (PDSAT), la Direction du Secteur public local (DSPL), la Direction du Secteur parapublic (DSP), la Direction de l'Informatique (DI) et l'Agence comptable des Grands Projets (ACGP) ont été intégrées, à leur tour, dans le processus de certification.

Par ailleurs, en tant qu'acteur majeur des réformes budgétaires et comptables qui doivent faire basculer le Sénégal dans un cadre de gestion plus rigoureuse, plus efficace et plus transparente des finances publiques, la DGCPT a pris toutes les dispositions pour leur mise en œuvre au 1er avril 2020. A cet effet, les travaux finalisés en 2019 vont aboutir notamment à la création des directions comptables ministérielles, à l'adaptation du système de gestion de la trésorerie, à la mise en cohérence de l'organisation du réseau et des missions de la DGCPT.

Tous ces paramètres, pris en compte pour un meilleur envol, ont été définis dans le Plan de Développement stratégique de l'Administration du Trésor (2019-2023) qui a fait l'objet d'un contrat de performance avec le Ministère des Finances et du Budget (MFB). A travers ce plan, j'ambitionne de faire de la DGCPT une administration moderne et performante au service du développement cadrant ainsi avec les standards de la nouvelle gestion publique fondée sur la transparence, la redevabilité et la performance.

C'est le moment de rendre un hommage au personnel dont l'apport a été déterminante pour toutes les réalisations ci-dessous soulignées. Sa participation au quotidien dans la bonne mise en œuvre des missions assignées à la DGCPT est un exemple de détermination et de dévouement. Je magnifie cet état d'esprit.

Le rapport est structuré en quatre (4) grandes parties :

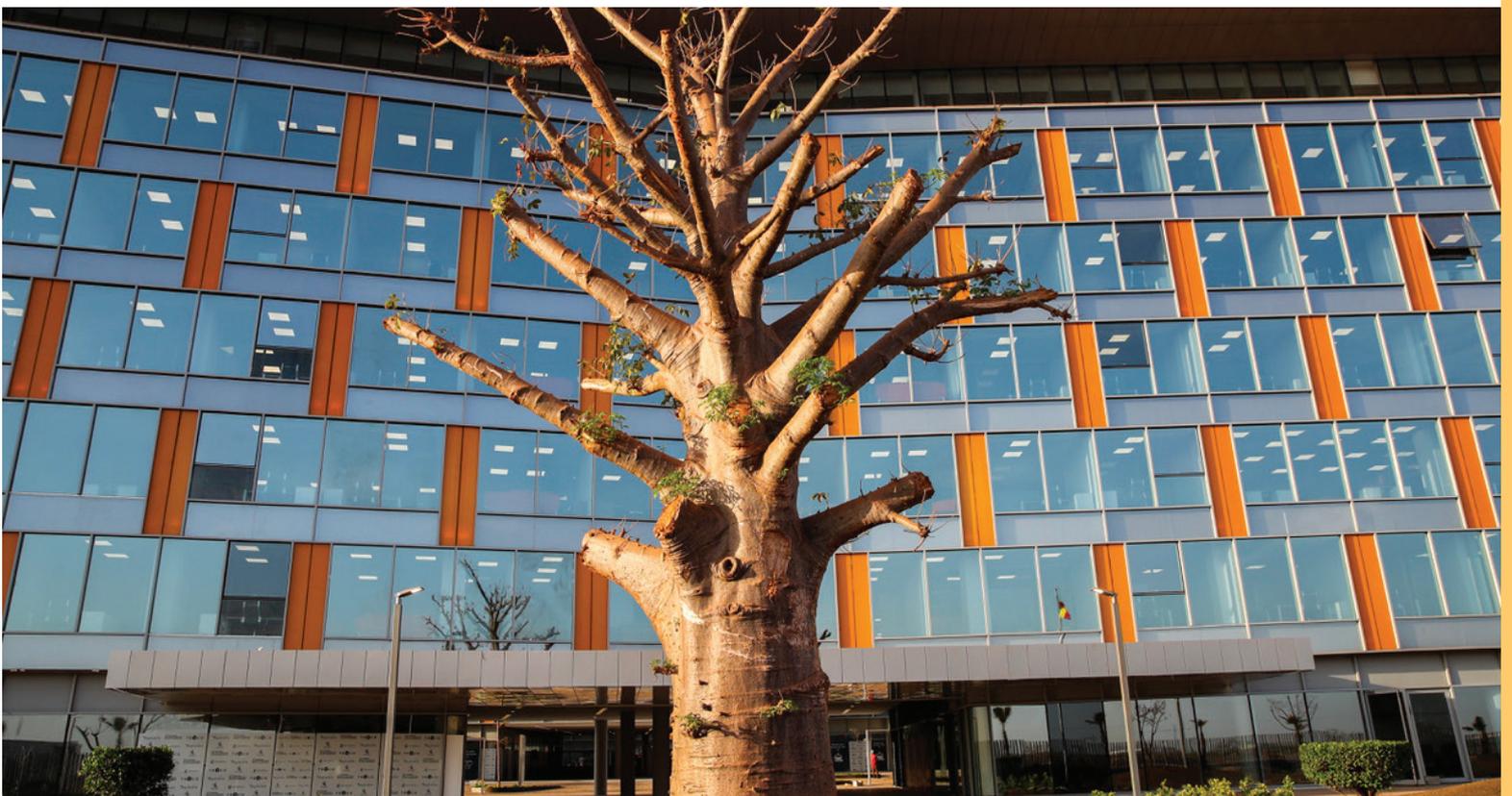
- gestion optimale des finances publiques de l'Etat ;
- gestion financière des autres organismes publics ;
- travaux relatifs au nouveau cadre harmonisé des finances publiques ;
- modernisation de la Direction générale de la Comptabilité publique et du Trésor.

Bonne lecture !

MISSIONS

Sous l'autorité du Directeur général de la Comptabilité publique et du Trésor, la Direction générale de la Comptabilité publique et du Trésor est chargée de :

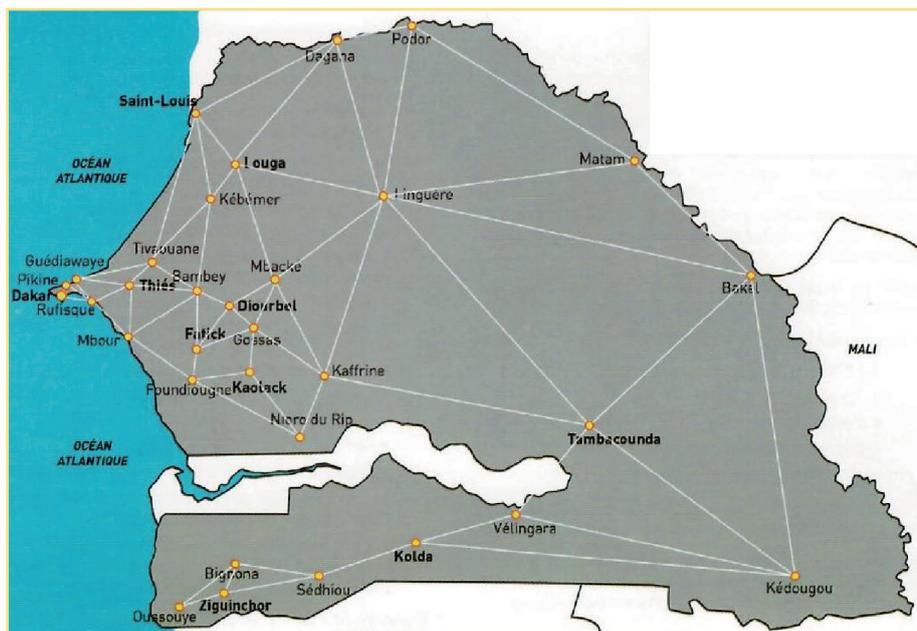
- » l'élaboration, en collaboration avec les départements ministériels et les services concernés du Ministère chargé des finances, des règles et des procédures relatives à l'exécution et à la comptabilisation des recettes et des dépenses publiques, ainsi que du contrôle de la conformité des opérations des comptables publics avec ces règles et procédures ;
- » l'exécution des opérations de recettes, à l'exception de celles dont l'exécution est confiée, expressément, à d'autres administrations, des dépenses du budget général, des budgets annexes, des comptes spéciaux du Trésor et des budgets des collectivités territoriales ;
- » l'exécution de toutes opérations de trésorerie et, d'une manière générale, de toutes opérations financières de l'Etat et des autres organismes publics, à l'exception de celles dont l'exécution est, expressément, confiée à d'autres administrations ;
- » la gestion du portefeuille de l'Etat et, le cas échéant, des autres organismes publics ;
- » la supervision des entreprises du secteur parapublic et des organismes publics autonomes ;
- » la gestion de la dette publique.



RESEAU DE LA DGCPT

Au niveau national, le Trésor public comprend sept (7) Directions administratives, cinq (5) Directions comptables centrales, neuf (9) Directions comptables régionales (Trésoreries paieries régionales). Ces Directions comptables polarisent :

- à Dakar, sept (7) Perceptions et une (1) Recette perception municipale.
- dans les autres régions, dix-neuf (19) perceptions et six (6) Recettes perceptions municipales.



A l'international, le réseau du Trésor est constitué de 54 postes comptables. Ces derniers, logés pour la plupart dans les représentations diplomatiques sont répartis en Afrique (24), en Amérique (4), en Asie (14) et en Europe (12).

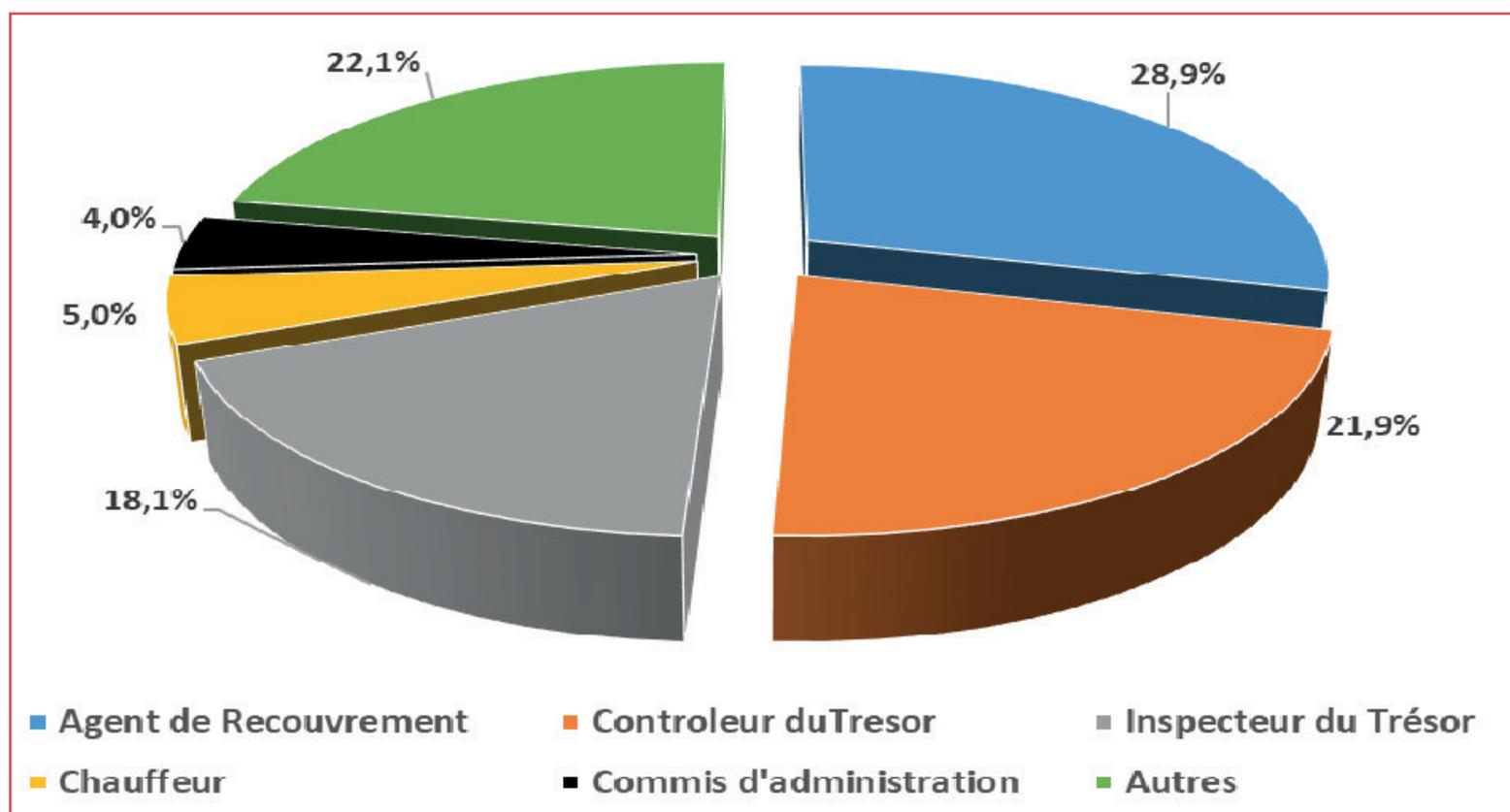


PERSONNEL DU TRESOR

A la fin de la gestion 2019, la DGCPT compte un effectif de **neuf cent quarante-neuf (949)** Agents soit **une hausse de 2,6%** par rapport à 2018 portée. Cette augmentation est liée au renfort en **Contrôleurs (14 nouveaux agents)** et **Inspecteurs (16 nouveaux Agents)** du Trésor. Ainsi, comme le montre le graphique ci-dessous, ce personnel est composé, majoritairement, d'Agents de recouvrement (**28,9%**), de Contrôleur du Trésor (**21,9%**) et d'inspecteurs du Trésor (**18,1%**).

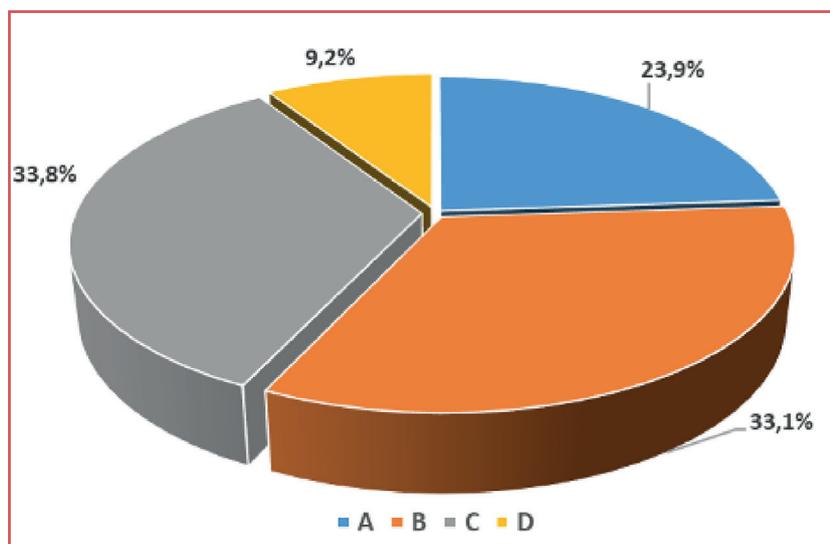
Ces corps sont renforcés par des profils constitués d'Informaticien, Ingénieur en génie civil, Statisticien, Economiste, Planificateur, Journaliste etc.), témoin d'une volonté d'ouverture pour une meilleure prise en charge des missions de la DGCPT (**annexe 1**).

Graphique 1: RÉPARTITION DU PERSONNEL PAR CORPS 2019



Source : DAP/DGCPT, 2020

Graphique 2: RÉPARTITION DU PERSONNEL PAR HIÉRARCHIE

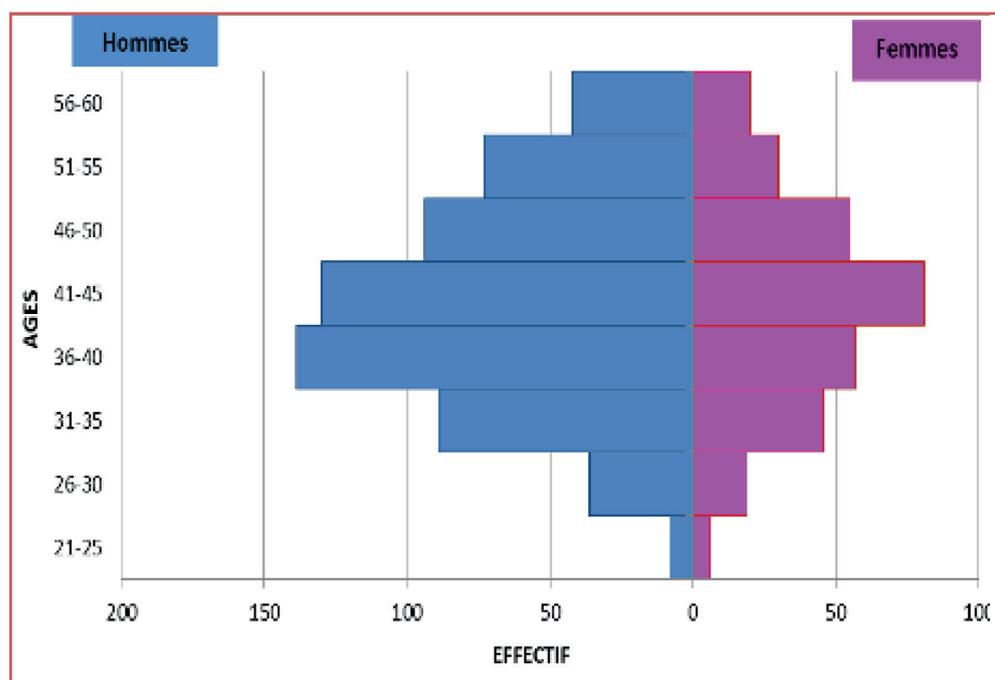


Cette répartition du personnel par corps se reflète dans la distribution des hiérarchies, qui la compose, comme le montre le graphique 2. En effet le personnel des hiérarchies **A**, **B** et **C** représentent, respectivement, **23,9%**, **33,1%** et **33,8%** des agents en service au Trésor.

Source : DAP/DGCPT, 2020

Graphique 3: PYRAMIDE DES ÂGES DE LA DGCPT

La pyramide des âges du personnel montre que **22,05%** ont moins de **35 ans** contre **17,83%** qui sont âgés entre **51 et 59 ans**. Les tranches d'âges les plus représentées demeurent celles qui comprennent entre **31 et 50 ans**.

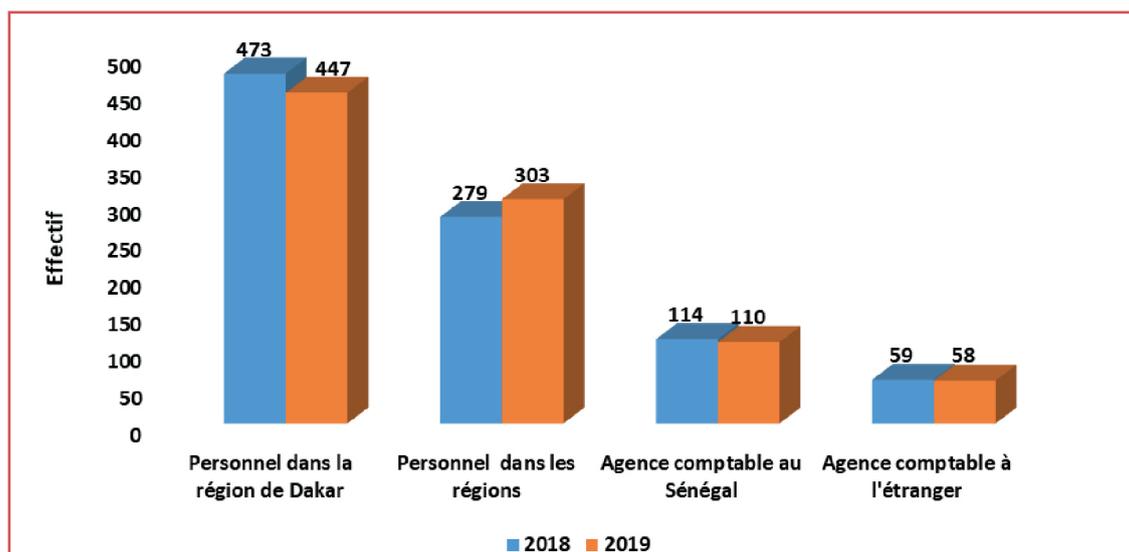


Source : DAP/DGCPT, 2020

La répartition géographique du personnel montre que **47,1%** des agents servent dans la région de Dakar (dont **319 agents** en service dans les directions administratives et comptables), 31,9 % des agents se trouvent dans les autres régions du pays et 17,7% sont détachés dans les agences comptables dont 6,1% au niveau des ambassades.

Par rapport à 2018, le personnel servant dans les régions du pays a augmenté de 8,6% alors que celui affecté au niveau de la région de Dakar a diminué de 5,5%. Au niveau des agences comptables au Sénégal comme à l'étranger, le personnel a aussi connu des **baisses**, respective, de **3,5** et **1,7%**.

Graphique 4: RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DU PERSONNEL DU TRÉSOR

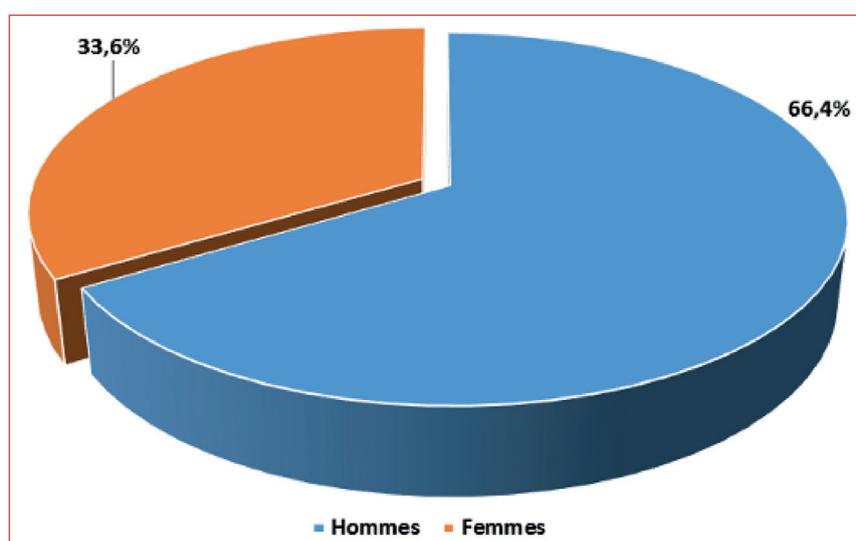


Source : DAP/DGCPT, 2020

Cependant par rapport aux directions administratives et dans le réseau comptable, les services tels que la DAP, la RGT et la PGT sont mieux dotés en terme de personnel avec, des taux respectifs de **5,2%**, **4,1%** et **3,9%** des effectifs du Trésor.

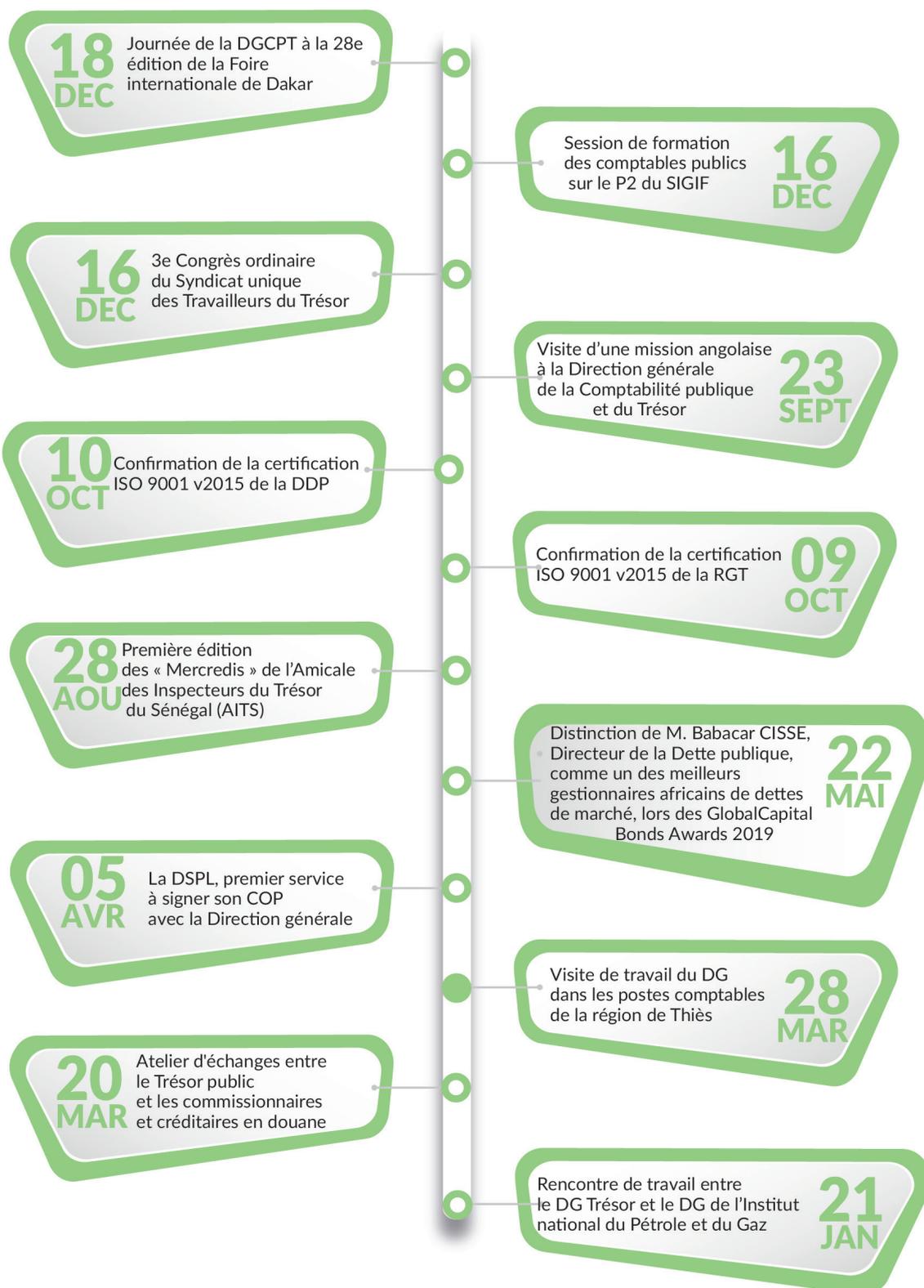
Selon le genre, les **femmes** représentent **33,6%** de l'effectif de la DGCPT contre **66,4%** pour les **hommes**. L'effectif de ces derniers a augmenté de **3,1%** par rapport à 2018 contre **1,6%** pour les femmes sur la même période.

Graphique 5: RÉPARTITION DES AGENTS DE LA DGCPT PAR SEXE

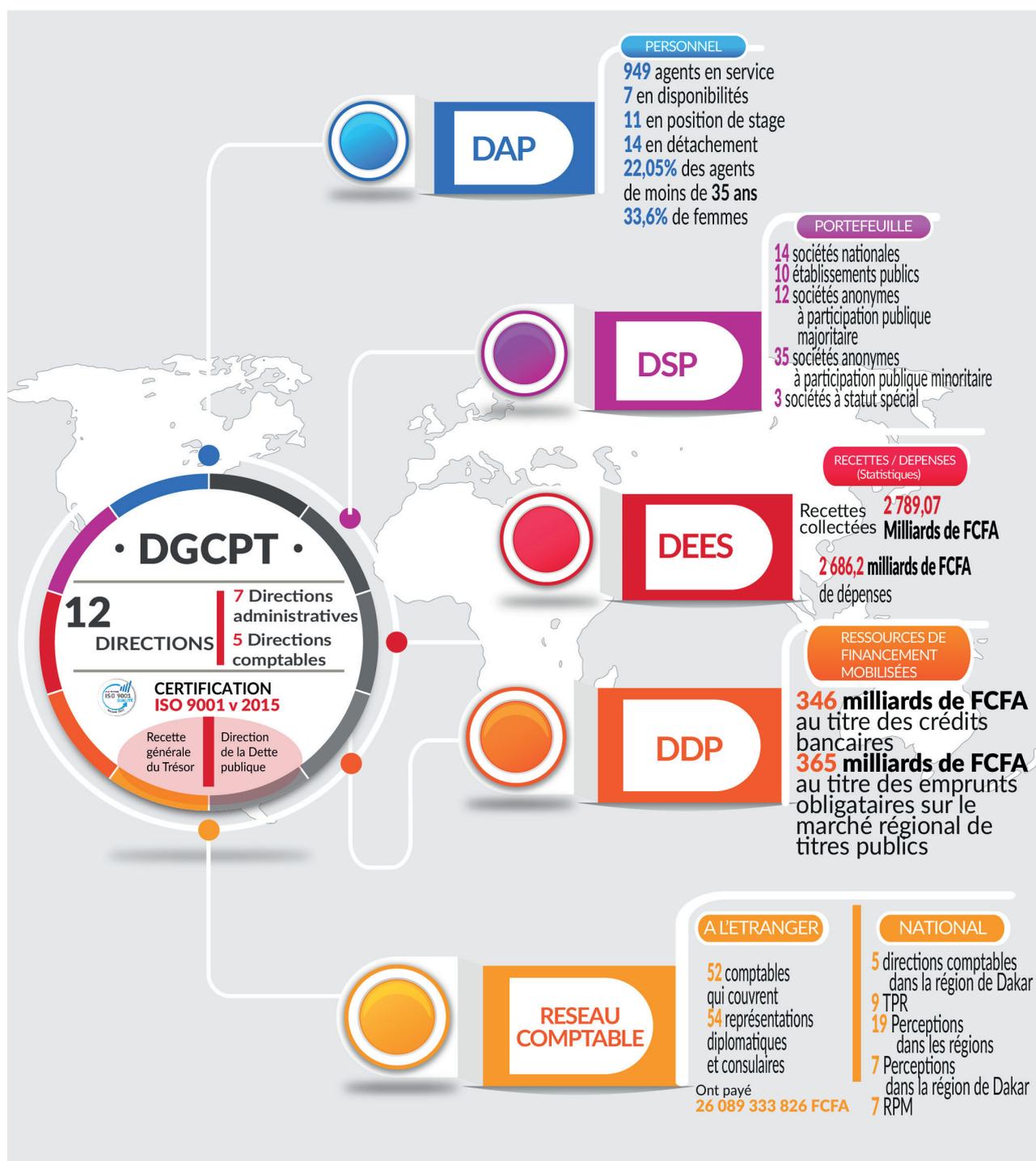


Source : DAP/DGCPT, 2020

FAITS MARQUANTS



LE TRESOR EN CHIFFRES





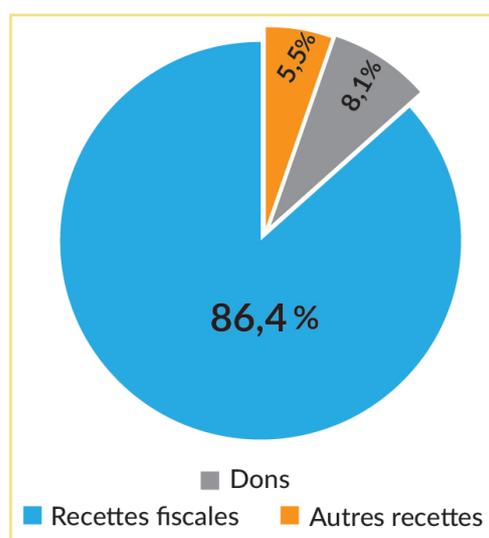
GESTION OPTIMALE
DES FINANCES PUBLIQUES
DE L'ETAT



I. ANALYSE DES RECETTES

Au terme de la gestion de 2019, les recettes totales ressortent à 2 789,07 milliards. En glissement annuel, elles ont enregistré une progression de 363,62 milliards en valeur absolue et 15% en valeur relative. Cette évolution est due aux efforts de recouvrement des différentes régies financières et par la parafiscalité rapatriée au budget de l'Etat.

Graphique 6: PART DE CHAQUE TYPE DE RECETTE DANS LES RESSOURCES



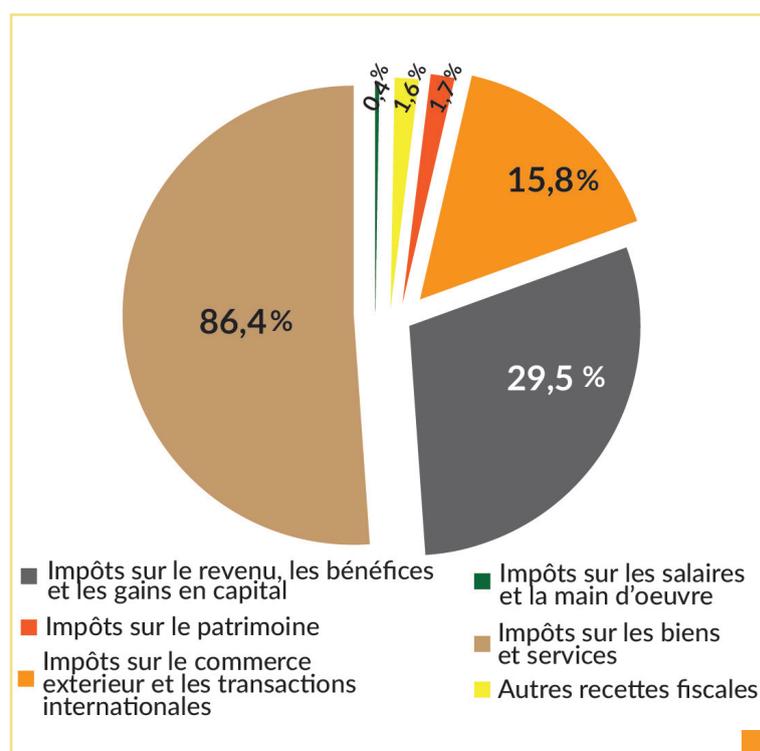
Source : DEES/DGCPT, 2020

Les recettes fiscales s'établissent à 2410,01 milliards, soit une hausse de 419,63 milliards. En effet, cette progression est essentiellement portée par les catégories d'impôts étroitement liées à la croissance économique, notamment les impôts sur les biens et services (+214,89 milliards), les impôts sur le commerce extérieur et les transactions internationales (+91,3 milliards) et les Impôts sur le revenu, les bénéfices et les gains en capital (+107,26 milliards).

Ces évolutions notables, au-delà des efforts consentis par les régies financières dans le recouvrement des recettes, s'expliquent en partie par le rapatriement de la parafiscalité et des redevances pour assignation de fréquences radioélectriques (ARTP) dans le budget de 2019. En effet, la taxe d'usage de la route, la taxe COSEC, le prélèvement pour le Secteur de l'Energie et la redevance ARTP ont généré respectivement 40,7 milliards, 26,55 milliards, 15,21 milliards et 26,4 milliards, soit au total, 108,86 milliards.

Ainsi, les recettes fiscales nettes du rapatriement ont augmenté de 310,77 milliards en valeur absolue et 16,9% en valeur relative.

Graphique 7: PART DES DIFFÉRENTES COMPOSANTES DES RECETTES FISCALES EN 2019



Source : DEES/DGCPT, 2020

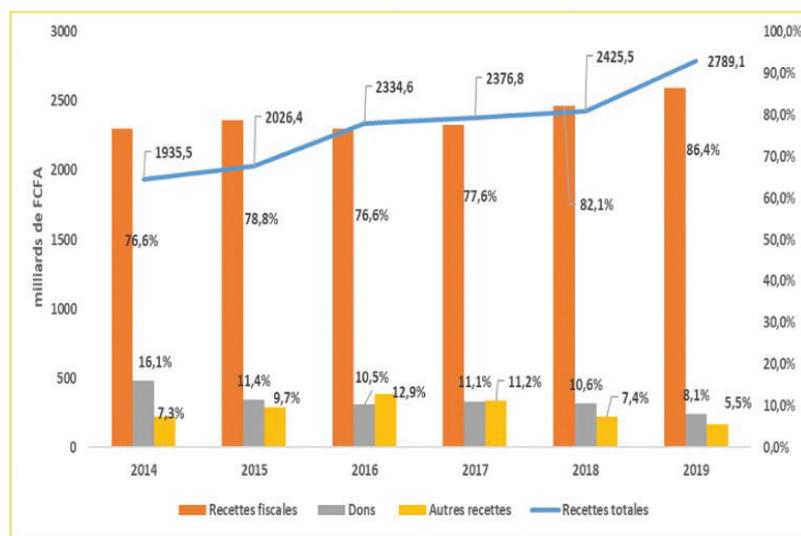
Les recettes non fiscales se chiffrent à 379,06 milliards et sont composées des dons pour un montant de 224,57 milliards et des autres recettes pour un montant de 154,49 milliards.

Les dons reçus sur la période sous revue sont répartis entre les dons en capital et les dons courants pour respectivement 207,87 milliards et 16,7 milliards. En variation annuelle, ils ont connu une baisse de 31,87 milliards du fait essentiel des dons en capital (-29,05 milliards).

Les autres recettes, d'un montant de 154,49 milliards, sont constituées, principalement, des dividendes pour un montant de 35,3 milliards et des loyers pour un montant de 64,85 milliards. En glissement annuel, elles ont connu une baisse de 24,13 milliards.

Il faut noter que les recettes d'ordre sont estimées à 342,3 milliards, soit 13,3% des recettes hors dons. Le surplus par rapport aux dépenses d'ordre est évalué à 21,4 milliards et est constitué essentiellement de recettes non fiscales.

Graphique 8: ÉVOLUTION DES COMPOSANTES DES RECETTES



Source : DEES/DGCPT, 2020

II. ANALYSE DES DÉPENSES

Le paiement des dépenses publiques s'est effectué efficacement, à travers les activités quotidiennes de vérification et de règlement des mandats.

Le temps moyen de séjour des dossiers de dépense varie selon l'objet. Dans le cas des dépenses de transfert, les dossiers sont traités dans un délai de 24 heures. C'est aussi le cas pour les mandats assignés payables à la caisse ainsi que ceux accompagnés d'une demande de mise en règlement immédiat et les salaires. Quant aux mandats relatifs à certaines dépenses d'acquisition de biens et services ou d'investissement, le temps moyen de séjour des dossiers après leur réception est de trois (3) jours.

Les dépenses ont enregistré une progression de 369,3 milliards en glissement annuel, passant de 2 315,3 milliards à 2 686,2 milliards.

Elles sont principalement tirées par les dons courants et en capital qui en constituent 36,07%, soit 969,16 milliards contre 649,81 milliards en 2018. En d'autres termes, les dépenses ont augmenté de 319,35 milliards par rapport à la gestion précédente.

• Salaires et traitements

Les salaires et traitements ressortent globalement à 733,27 milliards, soit une moyenne mensuelle de 61,10 milliards. Ils représentent 27,29% des

dépenses et 30,42% des recettes fiscales. A la même période de 2018, la masse salariale se chiffrait à 682,01 milliards, soit une progression de 51,26 milliards en termes absolus et 7,51% en valeur relative. Cette augmentation relativement importante se justifie par les rappels dus payés aux enseignants conformément aux engagements pris par le Gouvernement, la prise en compte des cotisations sociales et des parts contributives consécutives à ces rappels. L'augmentation des dépenses est également tirée par le recrutement de personnel surtout dans les secteurs sociaux (santé) et de la sécurité.

• Intérêts sur la dette

Les intérêts sur la dette ont été payés à hauteur de 271,18 milliards dont 232,89 milliards au profit de non-résidents. En glissement annuel, ils ont progressé de 8 milliards, relativement à la gestion de 2018.

• Dépenses liées au fonctionnement de l'Etat

Les dépenses liées au fonctionnement de l'Etat (achat de biens et services) ont baissé de 20 milliards par rapport à son niveau de l'année dernière pour s'établir à 281,11 milliards.

Les subventions aux secteurs productifs se chiffrent à 212,09 milliards. Elles concernent principalement les secteurs de l'énergie et de l'agriculture.

Les autres dépenses courantes qui s'élèvent à 204 milliards restent majoritairement tirées par, les bourses et les allocations scolaires et, les impôts et taxes sur les marchés publics financés sur ressources extérieures dont les montants respectifs s'élèvent à 64,4 milliards et 115,5 milliards.

Au terme de la période sous revue, l'exécution du budget fait ressortir un solde net de gestion positif (recettes supérieures aux dépenses) de 102,86 milliards contre 110,12 milliards en 2018. Toutefois, hors dons, ledit solde serait déficitaire

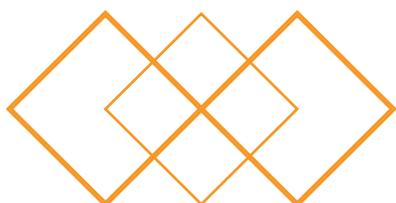
de 121,71 milliards. Cette situation suggère des efforts supplémentaires à faire dans le cadre de la mobilisation des recettes fiscales et non fiscales.

- **Opérations financières des démembrements de l'Etat à l'étranger**

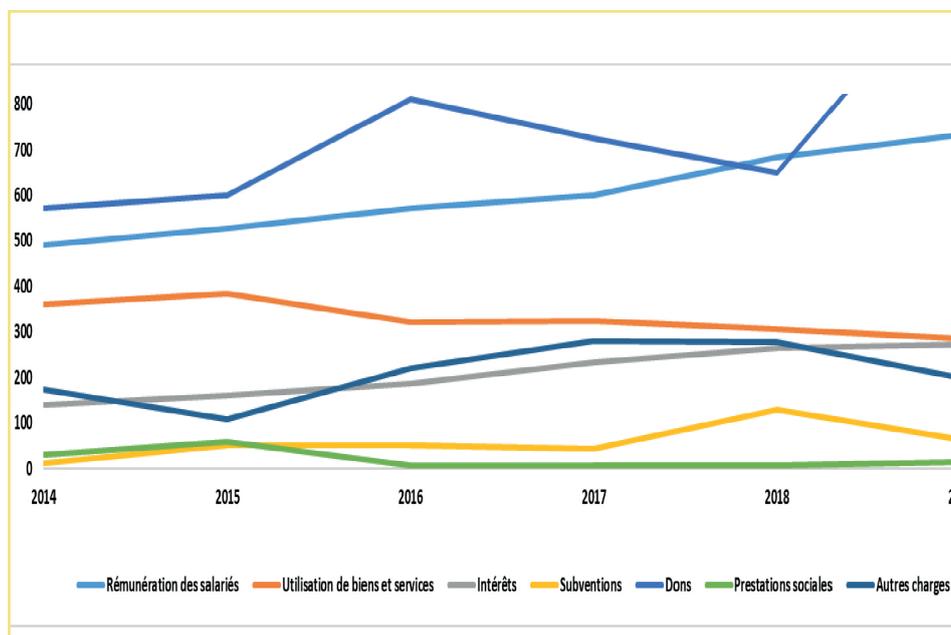
S'agissant des opérations financières des démembrements de l'Etat à l'étranger, le montant des approvisionnements au profit des payeurs à l'étranger s'élève à quarante-huit milliards trois cent vingt-sept millions cent quatre-vingt-onze mille neuf cent cinquante-sept (48 327 191 957) francs CFA. Ces approvisionnements ont permis de payer des dépenses relatives au fonctionnement des services diplomatiques et consulaires, aux indemnités de logement, à la prise en charge médicale, aux rémunérations et autres indemnités, etc.

Sur la même période, le montant des dépenses payées pour le compte des services diplomatiques et consulaires est estimé à vingt-six milliards quatre-vingt-neuf millions trois cent trente-trois mille huit cent vingt-six (26 089 333 826) francs CFA en 2019, soit une baisse de 19,4% par rapport à l'année précédente.

L'analyse de l'évolution des dépenses de l'Etat, entre 2014 et 2019, montre qu'elles ont connu une tendance haussière avec un taux de croissance annuel moyen de 8,8% tirées principalement par les dons, les subventions, la rémunération des salariés et les prestations sociales. En effet, ces agrégats ont connu des taux de croissance annuels moyens respectifs de 18,3%, 89,7%, 8,4% et 28,2% sur ladite période.



Graphique 9: ÉVOLUTION DES DIFFÉRENTES COMPOSANTES DES DÉPENSES DE L'ETAT ENTRE 2014 ET 2019



Source : DEES/DGCPT, 2020

- **Acquisitions nettes d'actifs non financiers**

Les acquisitions nettes d'actifs non financiers ou formation brute de capital se chiffrent à 640,35 milliards, soit une hausse de 39,06 % par rapport au niveau de 2018.

Les ressources extérieures ont substantiellement contribué aux acquisitions nettes d'actifs non financiers. Leur part représente, en effet, 93,66% du volume des actifs fixes constitués sur la période pour un montant de 599,77 milliards.

Les investissements réalisés sur ressources internes demeurent encore faibles (40,21 milliards).

III. BESOINS DE FINANCEMENT ET MODALITÉS DE COUVERTURE

Le besoin de financement (déficit budgétaire) de 537,49 milliards, soit 3,8% du PIB, a été couvert par des acquisitions nettes d'actifs financiers de 271,86 milliards et une accumulation nette de passifs de 810,69 milliards.

Les actifs financiers constitués sur la période sont exclusivement intérieurs, et essentiellement composés de dépôts et numéraires de rétrocessions de 94,92 milliards, les prêts

rétrocédés (162,5 milliards), les prêts accordés par l'Etat (5,9 milliards) et les avances aux collectivités territoriales (7,7 milliards).

Le profil des passifs est dominé par sa composante extérieure, à la faveur de la mobilisation d'emprunts d'un montant de 904,3 milliards répartis entre les prêts projet (394,9 milliards), les obligations du Trésor par adjudication (174,4 milliards), les tirages programmes de la Banque mondiale (210 milliards) et les autres emprunts bancaires (125 milliards).

Cet endettement extérieur a été atténué par des remboursements opérés sur la période au profit de bailleurs étrangers bilatéraux, multilatéraux et commerciaux pour 182,8 milliards, mais aussi aux détenteurs non-résidents de bons, d'obligations du Trésor et de Sukuk pour 109,2 milliards.

L'accumulation nette de passifs intérieurs indique une position d'éditrice de 41 milliards du fait notamment des remboursements de bons du Trésor par adjudication, d'obligations du Trésor par appel public à l'épargne, de sukuk, d'emprunts bancaires et de DTS pour un montant total de 137,41 milliards. Ce montant est atténué par une reconstitution des emprunts obligataires par adjudication, des fonds en route, des comptes de dépôts et du FNR pour un montant total de 178,4 milliards.

IV. GESTION DE LA TRÉSORERIE

Le Trésorier général assure la tenue du compte unique du Trésor et des comptes spéciaux ouverts dans les livres de la Banque centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) et dans les banques primaires.

A ce titre, et à la faveur l'adhésion du Trésor public aux systèmes de paiement de l'Union économique et monétaire Ouest africain (UEMOA), SICA et STAR, le Trésorier général joue le rôle de point d'accès unique à la compense, gère le compte de règlement qui reçoit le solde de compense issu des opérations de l'ensemble des postes connectés à SICA et STAR.

Toutes les recettes payées par chèques et effets de commerce numérisés par les postes comptables sont envoyés en compense par la Trésorerie générale (TG) ainsi que l'ensemble des virements

initiés par ces postes.

En fin de journée, la BCEAO détermine la différence négative ou positive entre les recettes et les dépenses effectuées par le Trésor, affecte le résultat dans le compte de règlement du Trésorier général.

Il convient de souligner que depuis octobre 2016, date de démarrage de la participation directe du Trésor aux systèmes de paiement de SICA STAR, tous les comptes des comptables ouverts à la BCEAO ne sont plus fonctionnels à l'exception du compte du Trésorier payeur pour l'Etranger.

En conséquence, seul le Trésorier général est habilité à effectuer des opérations de versement et de décaissement en numéraire à la BCEAO.

Par ailleurs, depuis la fermeture des comptes ouverts dans les banques commerciales au nom des Trésoriers Payeurs régionaux, Percepteurs et Receveurs municipaux, intervenue le 30 avril 2018, le Trésorier général effectue les opérations d'approvisionnement et de dégagement de fonds en numéraires pour l'ensemble du réseau comptable à partir des comptes ouverts à son nom à la SGBS, la BICIS, la CBAO, la CNCAS et l'ECOBANK.

Le Trésorier général exécute, en outre, pour le compte des comptables directs du Trésor, les ordres de transfert pour tous les paiements hors UEMOA.

Le Trésorier général gère également les comptes des correspondants du Trésor ouverts dans ses écritures. A ce titre, pour les comptes de dépôt, il effectue après réception des chèques ou ordres de virement, les opérations de prise en charge et de visa en fonction de la disponibilité de la Trésorerie.

A cet égard, conformément aux engagements du gouvernement du Sénégal dans le cadre de l'instrument de Coordination des Politiques économiques (ICPE), vingt-trois (23) organismes du secteur parapublic ont été intégré dans les systèmes de paiement SICA & STAR de l'UEMOA, à raison de 10 en 2018 et 13 en 2019.



Focus: SITUATION DES CORRESPONDANTS ET COMPTES DE DÉPÔTS À LA TG

Comptes de dépôt	544
Services non personnalisés	232
Secteur parapublic	146
Agences	49
Etablissements publics	45
Sociétés nationales	4
Fonds spéciaux	13
Organismes sociaux	2
Etablissements financiers (CDC, Postes, ...)	3
Autres	30
Liquidation	20
Comptes d'opération (Comptab. Pub.)	46
Total clientèle	590

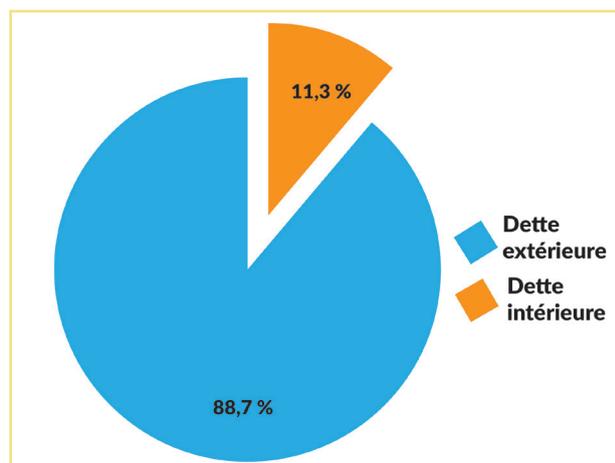
Source : Trésorerie générale/DGCPT, 2019

V. GESTION DE LA DETTE

• **Evolution des agrégats**

L'encours de la dette publique arrêté provisoirement à fin décembre 2019 ressort à 8 232 milliards de FCFA soit 58,9% du PIB. Il est composé du stock sur la dette extérieure pour 7 302 milliards de FCFA, soit 52,2% du PIB, et de celui de la dette intérieure pour 930 milliards de FCFA, soit 6,7% du PIB.

Graphique 10: RÉPARTITION DE L'ENCOURS DE LA DETTE PUBLIQUE EN 2019



Source : DDP/DGCPT, 2020

Les ressources de financement mobilisées, en 2019, par la DGCPT, ressortent à 346 milliards

au titre des crédits bancaires et à 365 milliards de FCFA au titre des emprunts obligataires sur le marché régional de titres publics.

Le marché domestique des titres publics a enregistré un grand attrait des investisseurs pour les obligations émises par l'Etat du Sénégal. En effet, sur un volume global d'adjudications de 350 milliards de FCFA, les soumissions s'établissent à 890 milliards de FCFA, soit un taux de couverture de 254%.

Le service de la dette payé au titre de l'année 2019 se chiffre à 1 006 milliards de FCFA, soit 7,2% du PIB. Le remboursement de la dette extérieure se situe à 619 milliards de FCFA et celui de la dette intérieure à 387 milliards de FCFA.

• **Profil actuel de risque et perspectives en 2020**

Le profil de risque de surendettement du Sénégal est passé de faible à modéré à l'issue de l'analyse de viabilité de la dette effectuée en prélude à la signature avec le FMI du nouveau mémorandum de politiques économiques et financières appuyé par l'Instrument de Coordination des Politiques économiques (ICPE).

Divers facteurs expliquent cette dégradation du profil de la viabilité de la dette publique du Sénégal. En effet, l'élargissement du champ de couverture de la dette publique aux autres démembrés de l'Etat (organismes publics et sociétés publiques) et le recours très important à l'endettement extérieur ont accru les vulnérabilités en termes d'absorption des chocs dans le court terme.

Toutefois, le Sénégal présente une bonne capacité d'endettement avec un score d'indice composite de 3,34. Cela est reflété par la bonne qualité des institutions. Il s'y ajoute une résilience aux chocs renforcée dans le moyen et long termes en cas de mise en œuvre réussie des réformes structurelles annoncées.

Au regard de ce qui précède, le programme d'émission de titres publics à hauteur de 485 milliards FCFA, qui participe à la satisfaction du besoin de financement pour l'année 2020, estimé à 1 195,5 milliards de FCFA, sera préférentiellement exécuté par recours au

marché régional de titres publics.

Cette stratégie de gestion de la dette, arrêtée à moyen terme, pour la période 2020-2022, contribuera à atténuer la forte exposition au risque du taux de change du portefeuille de la dette constituée à 86,4% de dettes extérieures.

VI. RÉGIES ET CAISSES D'AVANCES

Le cadre juridique des régies d'avance repose essentiellement sur le décret N° 2003-657 du 14 août 2003 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avance qui fixe les règles générales d'organisation et de fonctionnement et du contrôle des régies de l'Etat en application des dispositions prévues par le RGCP, complété par l'arrêté ministériel N° 8446/MEF/DGCPT/DCP du 11 décembre 2003 et la circulaire N° 16 du 05 mars 2004.

Conformément à ce décret, les régies d'avances sont « destinées soit à faciliter le règlement des menues dépenses des services soit à accélérer le règlement de certaines dépenses dont la nature permet de substituer un contrôle à posteriori au contrôle à priori. »

L'arrêté susvisé fixe le montant, par opération, des dépenses de matériel et de travaux d'entretien payable par l'intermédiaire d'un régisseur d'avance. La circulaire prévoit les modalités de suivi particulier des opérations des régies d'avances au niveau des postes comptables.

Au cours de l'exercice 2019, la DGCPT a mis en place quatre-vingt-cinq (85) caisses d'avances et trente-trois (33) fonds d'avance. Les listes de ces caisses et fonds est présentées en **annexe 4**.

VII. AUDIT ET CONTRÔLE INTERNES

Chaque année, la DCI reçoit et vérifie les situations comptables et financières des comptables directs du Trésor. Elle met aussi en œuvre un programme annuel de vérification et d'audit axé, essentiellement, sur des postes comptables directs du Trésor, directions administratives, agences comptables, établissements publics et paieries du Sénégal à l'étranger.

- **Evolution des statistiques sur la réception et la vérification des balances générales des comptes et des états de**

rapprochement bancaires

La lettre circulaire n°14 du 13 février 2018 relative à la production des situations comptables et financières par les comptables directs du Trésor, complétée par la circulaire n° 74 du 2 août 2018 relative à la relance pour la production des situations comptables et financières par les postes comptables directs du Trésor, précise que les situations de productions financières et comptables doivent être envoyées tous les fins du mois à la DCI.

En 2019, sur un nombre total de quarante-six (46) postes comptables directs du Trésor, les trente-huit (38) sont à jour de production soit une évolution positive du taux de transmission qui est passé de 41% en 2018 à 82% pour 2019.

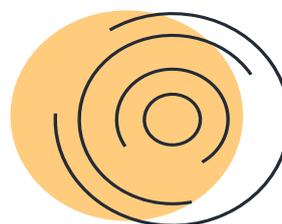
Relativement aux établissements publics, agences et autres structures administratives similaires ou assimilées, l'application de la circulaire n° 00024/MEFP/DGCPT/DSP du 23 mars 2017 a permis d'améliorer sensiblement le niveau de transaction des structures comptables et financières du secteur parapublic.

- **Mise en œuvre du programme annuel de missions de vérification et d'audit**

Le programme de vérification fixé en 2019 par la DCI et arrêté d'un commun accord avec l'Inspection générale des Finances (IGF), a concerné :

- huit (8) postes comptables directs du Trésor ;
- deux (2) directions administratives ;
- huit (8) agences comptables et établissements publics ; et
- deux (2) paieries du Sénégal à l'étranger.

Cependant sur les vingt (20) missions programmées en 2019, douze (12) ont été effectuées soit un taux de réalisation de 60%. Cette situation est due, essentiellement, au manque de personnel ainsi qu'aux travaux en cours sur la réforme comptable.

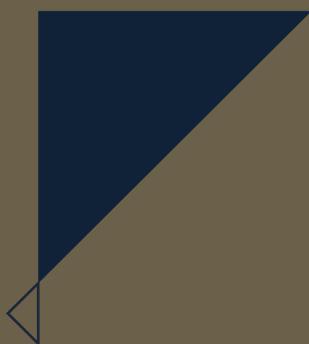


2

GESTION FINANCIERE

DES AUTRES ORGANISMES

PUBLICS



I. SECTEUR PARAPUBLIC

1.1. Gestion du portefeuille de l'Etat

Le suivi, la gestion et le contrôle du portefeuille de l'Etat tiennent compte des privatisations, des liquidations, des restructurations d'entreprises en difficulté et, le cas échéant, de créations d'entreprises intervenues au cours de l'année.

Le portefeuille de l'Etat du Sénégal est constitué des entreprises du secteur parapublic auxquelles il faut ajouter les sociétés anonymes à participation publique minoritaire.

Les entreprises du secteur parapublic sont les sociétés nationales, les sociétés anonymes à participation publique majoritaire et les établissements publics à caractère industriel et commercial.

La situation provisoire de ce portefeuille est ainsi constituée à la date du 31 décembre 2019 :

- quatorze (14) sociétés nationales ;
- dix (10) établissements publics à caractère industriel et commercial ;
- douze (12) sociétés anonymes à participation publique majoritaire ;
- trente-cinq (35) sociétés anonymes à participation publique minoritaire ;
- Trois (3) sociétés à statut spécial : Fonds Souverain d'Investissements Stratégiques (FONSIS), Aéroport international Blaise DIAGNE (AIBD) et Air Sénégal.

La DSP suit également les établissements publics, les agences et les autres structures administratives similaires ou assimilées.

Au titre des dividendes recouverts par l'Etat actionnaire, un montant de 35 074 666 712 francs CFA a été collecté à la date du 31 décembre 2019 (source: RGT/DGCPT, 2020).

La gestion dynamique du portefeuille de l'Etat s'apprécie notamment par :

- le désengagement de l'Etat de certaines entreprises (les privatisations) ; et
- les programmes de restructuration d'entreprises en difficultés.

1.1.1. Les privatisations

En 2019, le programme de privatisation a essentiellement porté sur des actions entamées à la Société textile de Kaolack (SOTEXKA). A titre illustratif, les organes de gouvernance de ladite société sont rétablis sous la présidence du Ministère en charge de l'Industrie.



1.1.2. Les liquidations

Les liquidations réalisées en 2019 ont concerné les structures suivantes :

- les agences de jeunes dissoutes (AJEB, FNPJ, ANEJ et ANAMA)

Les arriérés de salaires et les droits légaux des ex-travailleurs ont été intégralement payés pour plus de 650 millions F CFA. Il s'y ajoute le versement, par l'Etat, de 300 millions F CFA au profit des ex-travailleurs sous forme de subvention et pour solde de tout compte.

- Agence pour la Propreté du Sénégal (APROSEN)

Les droits des ex-travailleurs et la dette sociale relative à la Caisse de Sécurité sociale ont été intégralement payés. A ce jour, le passif résiduel de la liquidation de l'APROSEN est seulement circonscrit à la dette sociale due à l'IPRES, à la dette fiscale et à une partie de la dette commerciale.

- MS/LE JOOLA

Seul un passif résiduel, qui se résume seulement en une partie de la dette commerciale, reste à être soldé.

- **Agence nationale de Promotion touristique (ANPT)**

Les droits des travailleurs ont été intégralement payés. Le passif restant est constitué des dettes sociales de l'Institution de Prévoyance Retraite du Sénégal (IPRES) et de la Caisse de Sécurité sociale (CSS).

- **Projet de Construction et de Réhabilitation du Patrimoine bâti de l'Etat (PCRPE)**

Le passif de la liquidation du PCRPE est constitué de la dette fiscale réclamée par la DGID.

- **Société nationale des Chemins de Fer du Sénégal (SNCS)**

La liquidation de la SNCS a été clôturée par arrêté n° 014346 du 29 avril 2019. Le patrimoine restant de la société liquidée est transféré à l'Etat.

- **Société industrielle pour le Développement de l'Industrie cinématographique (SIDEK)**

Les droits des ex-travailleurs et la dette sociale relative à la CSS et à l'IPRES ont été intégralement payés. Depuis, 2016, il est attendu du liquidateur, la transmission des états financiers et des rapports d'activités actualisés.

- **Dakar Marine**

Les droits du personnel ont été totalement réglés pour un montant de trois (03) milliards de francs correspondant à une subvention non remboursable de l'Agence française de Développement (AFD) à l'Etat du Sénégal. Le passif restant est constitué d'un contentieux avec un contractuel du liquidateur pour licenciement abusif et réclamation de dommages et intérêts d'un montant de 60 millions F CFA pendant devant la justice, des dettes sociales et fiscales et un contentieux avec un consultant réclamant 47,3 millions F CFA.

- **Régie des Chemins de Fer**

du Sénégal (RCFS)

Le paiement d'une partie du passif a été effectué par le liquidateur. Le contentieux social porte désormais sur le dossier des ex-temporaires pour un montant réclamé de 1 083 000 000 FCFA.

- **Conseil économique et social (CES)**

Les droits dus aux travailleurs ont été intégralement payés. Le passif actuel est constitué d'un contentieux judiciaire en cours avec deux (02) ex-agents. La procédure de clôture de la liquidation est en cours.

- **SENAT**

Les droits des travailleurs et les dettes sociales inhérentes à la dissolution du Sénat ont été intégralement payés.

1.1.3. Les restructurations

Le programme de restructuration des entreprises déroulé par la Direction du Secteur parapublic en 2019 a concerné :

- deux (2) sociétés nationales : le Groupe La POSTE et la Loterie nationale sénégalaise (LONASE) ;
- une société anonyme à participation publique minoritaire : les Nouvelles Editions Africaines du Sénégal (NEAS) ;



- un établissement à caractère industriel et commercial, l'Agence de Presse Sénégalaise (APS) ;
- une société privée : la Nouvelle Société textile sénégalaise (NSTS).

- **Le Groupe SN La POSTE**

Dans le cadre de la poursuite de la restructuration de la Poste, mis en oeuvre à cet effet a permis d'identifier sept (7) mesures phares relatives à :

- la réforme de la procédure de garantie de la compensation des chèques postaux par le Trésor qui s'est traduite par la signature d'une nouvelle convention entre le Trésor public et la Poste. Ladite convention a pour objectif de mettre en place d'un dispositif permettant d'éviter la reconstitution des arriérés de compensation, ceci passe notamment par l'ouverture d'un compte de garantie à la BCEAO, alimenté par Poste Finances ;
- la recapitalisation du Groupe SN La Poste par consolidation dans le capital social de tout ou partie du solde issu de la convention de dettes croisées ;
- la reconstitution des dépôts des tiers à Poste Finances ;
- la mise en place d'une comptabilité analytique opérationnelle et validée par l'ARTP ;
- l'élaboration et la mise en oeuvre d'un Plan de relance à travers notamment la rationalisation des charges de personnel et l'accroissement du chiffre d'affaires ;
- le redressement de la comptabilité du Groupe SN La Poste et de ses filiales. Le cabinet GRANT THORNTON commis à cet effet a démarré ses travaux.
- la mutation institutionnelle de Poste Finances en Banque Postale.



- **La Loterie nationale sénégalaise (LONASE)**

Le plan de restructuration global de la LONASE a été parachevé par la signature d'un premier contrat de performance couvrant la période 2017-2019. Il est en cours de renouvellement. Le redressement de la LONASE s'est traduit par le résultat bénéficiaire sur l'exercice 2018 et le recouvrement par l'Etat actionnaire d'un dividende net de 99 millions francs CFA en 2019.

- **Les Nouvelles Editions africaines du Sénégal (NEAS)**

Le groupe de travail chargé de la restructuration des NEAS a préconisé les mesures de redressement suivantes :

- une restructuration financière à travers la consolidation dans le capital des créances de l'Etat et la reconstitution des capitaux propres par le biais d'un concours financier attendu principalement de l'Etat ;
- le changement de statut juridique des NEAS qui deviennent une société anonyme à participation publique majoritaire ;
- la mise en oeuvre d'un Plan d'investissement financé par l'Etat pour le renouvellement et la modernisation des installations techniques ;
- l'octroi d'une subvention de fonctionnement pour la prise en charge urgente des charges de personnel.

- **L'Agence de Presse Sénégalaise (APS)**

La mutation institutionnelle de l'APS qui deviendra une société nationale est en finalisation avec l'examen en cours des projets de statuts avant leur approbation par décret.

Cette mutation institutionnelle va accélérer les travaux sur la base d'un Plan de restructuration articulé autour de cinq mesures :

- la mise en œuvre d'un Plan de relance des activités de l'APS ;
- la mise en place d'un système performant de reporting financier et comptable ;
- la signature, le cas échéant, d'une convention d'apurement des dettes de l'APS ;
- le changement de statut de l'APS (EPIC) en société nationale ;
- l'élaboration d'un Plan stratégique de Développement (2019-2023) et la signature d'un contrat de performance.

Ces mesures ont fait l'objet d'un plan d'action précis pour assurer la réussite de la restructuration de l'APS.

1.2. Accompagnement des structures du secteur public et parapublic

Au titre de l'accompagnement des structures du secteur public et parapublic, la DGCPT a mis en œuvre les actions majeures suivantes :

- renforcement des capacités à l'attention des administrateurs de l'Agence nationale de la Recherche scientifique appliquée (ANRSA) et de l'Observatoire national de la Parité (ONP) ;
- renforcement des capacités des présidents des organes délibérants des entreprises et organismes publics autonomes sur la gouvernance d'entreprises ;
- formation des Chefs de Services administratifs et financiers (SAF) des Etablissements publics de Santé (EPS) sur le thème « règles et principes de la comptabilité publique ».

II. SECTEUR PUBLIC LOCAL

Dans le cadre de ses missions liées à la réglementation financière, de suivi budgétaire, de valorisation financière et comptable des collectivités territoriales et d'appui au secteur public local, le module comptable du logiciel de gestion de la comptabilité des collectivités locales (GFILOC) a été stabilisé en 2019. Cette action a pour finalité de faciliter la prise en charge intégrale de toutes les requêtes formulées par les Receveurs municipaux. L'année 2019 marque également le démarrage de la réalisation du module

ordonnateur du GFILOC. Cet outil permettra de digitaliser les opérations des ordonnateurs et leurs relations avec les comptables, en vue d'une meilleure prise en charge des questions liées à l'exécution budgétaire.

Par ailleurs, dans le cadre de l'accompagnement des collectivités territoriales, la DSPL a assuré le renforcement de capacités en exécution budgétaire du personnel des communes bénéficiaires du Programme d'Appui aux Communes et Agglomérations du Sénégal (PACASEN) ce programme constitue, le cadre privilégié de la territorialisation des politiques publiques.

• Etat d'exécution des finances locales

La situation globale consolidée des finances des CT retrace l'ensemble des recettes effectivement exécutées et les dépenses de l'année, ainsi que le solde dégagé à la fin de la gestion 2019.

Tableau 1: SITUATION CONSOLIDÉE DES FINANCES LOCALES

Report annuel	Recette de l'année
35 543 192 448	211 051 427 866
Dépense de l'année	Solde de sortie
182 708 487 013	63 886 133 301

Source : DSPL/DGCPT, 2020

Au terme de la gestion 2019, la situation globale des finances des CT a affiché un solde de sortie positif de 63 886 133 301 FCFA. Ce montant est constitué la différence entre le total des dépenses annuelles, d'une valeur de 182 708 487 013 FCFA, financé en partie par un report annuel de 35 543 192 448 FCFA, et les recettes locales évaluées à 211 051 427 866 FCFA.

• Avances et prêts accordés aux collectivités territoriales

Il s'agit des avances consenties par l'Etat aux collectivités territoriales, conformément aux dispositions des articles 119 et 120 du décret 2011-1880 du 24 novembre 2011 portant règlement général sur la comptabilité publique.

Tableau 2: SITUATION CONSOLIDÉE DES AVANCES (FCFA)

Avances non remboursées en 2018	Avances 2019
9 149 465 582	26 319 738 442
Montant total remboursé	Reliquat
32 049 941 231	3 419 262 793

Source : DSPL/DGCPT, 2020

Notons qu'en 2019, aucune collectivité territoriale n'a contracté de prêt. S'agissant des avances, les CT ont eu à rembourser un montant de 32 049 941 231 FCFA sur les 35 469 204 024 FCFA dus. Ce dernier montant est composé des avances non remboursées de 2018 (25,8%) et des avances consenties de 2019 (74,2%). Cependant, un reliquat de 3 419 262 793 FCFA, sur les avances consenties en 2019, n'est pas encore soldée par les CT débitrices.

- Appuis financiers accordés aux collectivités territoriales

Il s'agit ici des appuis financiers de l'Etat aux CT, sous forme de Fonds de Dotation de la Décentralisation (FDD) et de Fonds d'Equipement des CT (FECT). Ces appuis constituent également les dotations aux CT par les partenaires techniques et financiers dans le cadre notamment du PACASEN, Programme national de Développement local (PNDL), Projet Pistes communautaires (PPC)/PNDL, Programme national d'Infrastructures rurales (PNIR), PNIR/PISTES, Projet d'Appui à la Petite Irrigation locale (PAPIL), entre autres.

Durant l'exercice 2019, les CT ont bénéficié de 52 906 791 269 FCFA en termes d'appuis financiers



1- Ce montant n'inclut pas la CEL-VL et la CEL-VA

dont 82,2% sont destinés aux villes et communes et 17,8% aux départements.

Tableau 3: MONTANTS DES APPUIS FINANCIERS ACCORDÉS AUX CT (EN FCFA)

COLLECTIVITES TERRITORIALES	DEPARTEMENTS	VILLES ET COMMUNES	TOTAL
FDD	6 309 980 000	16 154 020 000	22 464 000 000
FECT	3 103 920 161	18 087 960 312	21 191 880 473
PACASEN	-	5 500 000 000	5 500 000 000
AUTRES FONDS DE CONCOURS	-	3 750 910 796	3 750 910 796
TOTAUX	9 413 900 161	43 492 891 108	52 906 791 269

Source : DSPL/DGCPT, 2020

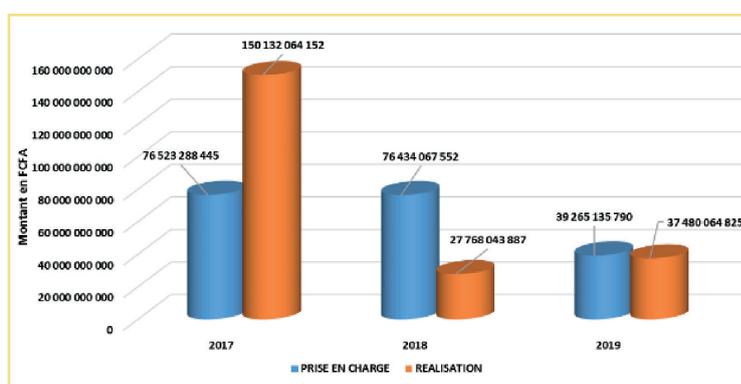
Les avances de trésorerie consenties par l'Etat, quant à elles s'élèvent à 26 319 738 442 FCFA au 31 décembre 2019.

- Recouvrement des impôts au niveau des collectivités territoriales

En moyenne sur les trois (3) dernières années, un montant de 71 793 390 955 FCFA d'impôts locaux ont été centralisés par les services du Trésor¹. Ce chiffre dépasse le montant moyen pris en charge sur la même période (64 074 163 929 FCFA). Cet écart s'explique par la bonne performance réalisée en 2017 année au cours de laquelle les impôts recouverts ont quasiment doublé le montant pris en charge (196,2%), comme le montre le graphique qui suit.

Toutefois, en 2018 comme en 2019, les réalisations sont restées inférieures aux montants pris en charge avec des taux de recouvrement respectifs de 36,3% et 95,5%.

Graphique 11 : RECOUVREMENT DES IMPÔTS LOCAUX DES 3 DERNIERS EXERCICES

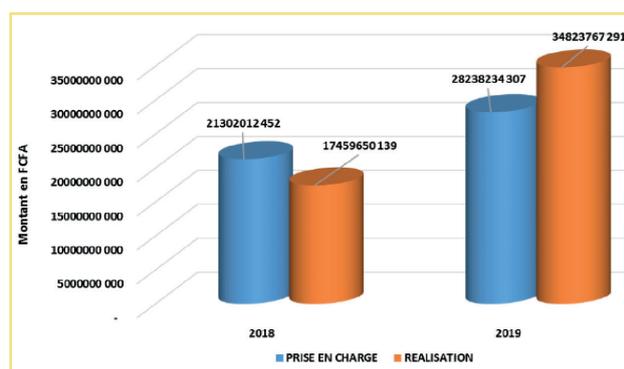


Source : DSPL/DGCPT, 2020

A propos de la Contribution économique locale (CEL), dont les premiers montants recouverts ont été enregistrés en 2018 suite à la réforme de la patente, le niveau de recouvrement a considérablement évolué entre 2018 et 2019. En effet, le taux de recouvrement de la CEL-Valeur locative (CEL-VL) est passé de 82,0% à 123,3% entre ces deux dernières années s'établissant ainsi, respectivement, à 17 459 650 139 FCFA et 34 823 767 291 FCFA. Le recouvrement de la CEL-Valeur ajoutée (CEL-VA), quant à elle, s'est effectué à hauteur de 95,0% et 100,0% des montants pris en charge entre 2018 et 2019, atteignant ainsi, respectivement, 17 840 449 496 FCFA et 21 305 154 551 FCFA.

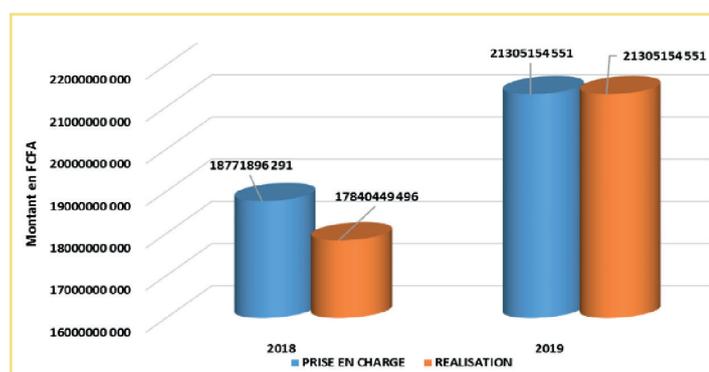
Cette performance dans le recouvrement de la CEL s'explique par une bonne mise en œuvre de la réforme, mais aussi par des mesures d'accompagnement qui ont permis de mettre en application l'évolution du cadre fiscal.

Graphique 12: RECOUVREMENT DE LA CEL-VL (EN FCFA)



Source : DSPL/DGCPT, 2020

Graphique 13: RECOUVREMENT DE LA CEL-VA



Source : DSPL/DGCPT, 2020

• **Analyse des composants des budgets locaux**

Le budget des CT est composé des recettes de fonctionnement et d'investissement destinées à financer les dépenses du même type.

- Les recettes des collectivités territoriales en 2019

Les recettes comptabilisées pendant la gestion sont constituées des recettes budgétaires et des recettes de trésorerie (avances de trésorerie consenties par l'Etat). Elles se répartissent comme suit :

Tableau 4: RÉPARTITION DES RECETTES DES CT EN 2019

NATURE	MONTANT	POURCENTAGE
Solde créditeur du compte 490 « Recettes à classer »	98 115 145	0,05%
Solde créditeur du compte 497 « Recettes perçues avant émission de titre »	278 025	0,00%
Recettes fonctionnement	137 399 445 675	74,38%
Recettes d'investissement	47 233 850 579	25,57%
Total des recettes effectuées pendant la gestion	184 731 689 424	

Source : DSPL/DGCPT, 2020

L'examen de la composition des recettes par nature fait ressortir les résultats suivants :

- > les recettes de fonctionnement représentent 74,38% contre 25,57% pour celles affrêtées à l'investissement ;
- > les recettes à classer ou à régulariser ne représentent que 0,05% des recettes totales.

- Evolution des recettes de fonctionnement et d'investissement

Sur ces trois (3) dernières années, les recettes des CT ont connu une évolution moyenne négative de 13,7% expliquée par une forte baisse des recettes de fonctionnement (-42,3%) notées entre 2017 et 2018, comme le montre le tableau 4.



Tableau 5: ÉVOLUTION DES DIFFÉRENTS TYPES DE RECETTES DES CT

	Recettes de fonctionnement	Recettes d'investissement	Total
2017	211 260 446 893	47 515 315 034	258 775 761 927
2018	121 867 372 156	56 093 416 293	177 960 788 449
Variation en %	-42,3%	18,1%	-31,2%
2019	137 399 445 675	47 233 850 579	184 633 296 254
Variation en %	12,7%	-15,8%	3,7%

Source : DSPL/DGCPT, 2020

- Les dépenses des collectivités territoriales

Les dépenses des collectivités territoriales au 31 décembre 2019 se chiffrent à 150,7 milliards de FCFA réparties comme suit :

- > les dépenses de fonctionnement qui représentent 75,6% des dépenses totales ;
- > les dépenses d'investissement qui représentent 24,4% des dépenses totales des collectivités territoriales.

Tableau 6: RÉPARTITION DES DÉPENSES DES CT

DEPENSES DES CT AU 31/12/19	MONTANT
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	113 833 957 437
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	36 824 588 345
TOTAL	150 658 545 782

Source : DSPL/DGCPT, 2020

- 1- Variation relative des recettes entre 2017 et 2018
- 2- Variation relative des recettes entre 2018 et 2019

Cette répartition indique vers prédominance de la section fonctionnement qui représente plus de la moitié des ressources utilisées.

- Evolution des dépenses de fonctionnement et d'investissement

Les dépenses ont connu une baisse de 10,9% entre 2017 et 2018, due à une chute généralisée des opérations de fonctionnement et d'investissement. En revanche, elles se sont améliorées de 28,9% entre 2018 et 2019.

Il convient de noter que sur cette période, les dépenses de fonctionnement ont représenté près de 75% des dépenses totales.

Tableau 7: ÉVOLUTION DES DIFFÉRENTS TYPES DE DÉPENSES DES CT

	Dépenses de fonctionnement	Dépenses d'investissement	Total
2017	97 292 841 239	33 886 707 321	131 179 548 560
2018	87 900 393 079	28 961 265 400	116 861 658 479
Variation en % ³	-9,7%	-14,5%	-10,9%
2019	113 833 957 437	36 824 588 345	150 658 545 782
Variation en % ⁴	29,5%	27,2%	28,9%

Source : DSPL/DGCPT, 2020

- 3- Variation relative des dépenses entre 2017 et 2018.
- 4- Variation relative des dépenses entre 2018 et 2019



3

AMELIORATION
DU DISPOSITIF NORMATIF
DES FINANCES PUBLIQUES



I. COMPLÉMENT DU CADRE LÉGAL ET RÉGLEMENTAIRE

La mise en œuvre de la normalisation de la comptabilité passe par la création d'un référentiel comptable adapté au contexte et aux opérations de l'État.

A ce titre, le recueil des normes comptables de l'Etat (RNCE) a été édité en mille exemplaires et a été largement diffusé. A travers ce document, il s'est agi d'appréhender la définition des normes présentant les règles applicables à l'élaboration des états financiers et permettant de donner une vue globale du patrimoine et de l'activité de l'État. En effet, la définition des composantes des états financiers, des faits générateurs de la comptabilisation, des règles d'évaluation et du niveau d'information à produire doit nécessiter des travaux d'analyse importants pour la définition des principes et méthodes comptables adaptés aux particularités de l'activité de l'État. Ce recueil est décliné en onze (11) livres composant la nouvelle instruction comptable. Les parties de l'instruction ci-après ont été pré validées par le comité de rédaction. Elles portent sur :

- l'intégration des éléments dans le bilan d'ouverture ;
- les charges ;
- les produits ;
- les états financiers ;
- les immobilisations financières ;
- les engagements hors bilan ;
- les opérations de trésorerie ;
- les dettes financières et non financières ;
- les provisions pour risques et charges.

Les livres portant sur les immobilisations incorporelles et les immobilisations corporelles sont en cours de pré validation par le Comité de rédaction.

Par ailleurs, à la suite de l'harmonisation du PCE à la Nomenclature budgétaire de l'Etat (NBE), la loi organique n° 2011-15 du 08 juillet 2011 relative aux lois de finances (LOLF), modifiée par la loi organique n°2016-34 du 23 décembre 2016 et le décret n°2011-1880 du 24 novembre 2011 portant Règlement général sur la Comptabilité publique (RGCP) ont été également révisés pour les adapter aux nouvelles normes de gestion budgétaire et comptable. En effet, l'examen de ces principaux textes porteurs des réformes a révélé un certain nombre d'imperfections qu'il a fallu corriger.

Pour le cas spécifique de la LOLF, il s'agit notamment :

- du classement de certaines opérations budgétaires (prêts et avances) dans les opérations de trésorerie ;
- de la désignation du Ministre chargé des Finances comme ordonnateur unique des dépenses des Comptes spéciaux du Trésor (CST) alors que certains d'entre eux sont rattachés à d'autres Ministres qui doivent assurer l'ordonnancement des programmes correspondants ;

Pour le cas spécifique du RGCP, il s'agit notamment :

- de l'imprécision de la détermination des faits générateurs des opérations de recettes et de dépenses ;
- de la non prise en compte des contrôles modulés en matière de dépenses prévus par la LOLF dans la logique de performance.





Par ailleurs, la DGCPT a participé à la production des textes relatifs au :

- Décret n°2020-1020 du 6 mai 2020 relatif à la gestion budgétaire de l'Etat (GBE) qui détermine le cadre de gestion du budget programme et les acteurs qui y interviennent. Le décret précise également certaines règles de gestion du budget programme, notamment, celles relatives aux autorisations d'engagement et aux crédits de paiement, aux plafonds d'emploi rémunéré par l'Etat ainsi qu'aux ouvertures et mouvements des crédits en cours de gestion et aux opérations de fin de gestion ; et
- Décret n°2020-1019 du 6 mai 2020 portant Plan comptable de l'Etat qui parachève le cadre comptable de l'Etat dans le sillage de la modification de la LOLF du RGCP et de la Nomenclature budgétaire de l'Etat (NBE). Ce décret permet la comptabilisation des opérations en cohérence avec la nouvelle nomenclature budgétaire.

II. ELABORATION DU BILAN D'OUVERTURE

L'élaboration du bilan d'ouverture demeure un processus d'amélioration continue qui doit nécessairement s'inscrire dans le temps. Pour mieux aborder ce virage, la démarche retenue par le Comité technique sectoriel « Réforme de la Comptabilité de l'Etat », présidé par le Directeur général de la Comptabilité publique et du Trésor, a privilégié le recensement et l'évaluation des éléments significatifs (suivant notamment l'enjeu financier ou encore l'importance stratégique), dans une logique d'amélioration continue.

A ce titre, relativement au recensement et à la valorisation des éléments du passif, plusieurs travaux sont en cours de mise en œuvre. En effet, les services concernés de la DGCPT sont en voie de finaliser le recensement et de valoriser les dettes financières et les prêts rétrocédés.

En outre, dans le cadre de la fiabilisation des comptes, les soldes de l'ensemble des comptes de dépôt (Trésorerie-passif) sont en voie d'être maîtrisés. Une avancée est notée avec la clôture

des comptes bancaires dont les suspens doivent être dénoués.

Par ailleurs, au titre des dettes non financières, tous les comptes de tiers (fournisseurs, personnel, etc.) étant compris dans la trésorerie sont en cours de fiabilisation.

Pour les autres dettes de natures fiscale et douanière, les services concernés devront arrêter la situation exacte de celles-ci pour leur intégration au passif de l'Etat (certificat de détaxe par exemple).

Au titre des participations financières de l'Etat, leur recensement et leur intégration sont effectifs. Ces dernières sont fiabilisées et enrichies à leur valeur d'équivalence.

S'agissant du patrimoine immobilier de l'Etat (situé sur le territoire national), la DGID a finalisé la cartographie par GPS du patrimoine immobilier de l'Etat sur l'ensemble du territoire national. La sous-commission recensement et évaluation logée à la DGID a fini de recenser et de valoriser une partie des bâtiments types.

S'agissant du patrimoine immobilier de l'Etat à l'étranger, l'Inspection générale d'Etat (IGE) en relation avec des experts de la Direction du Cadastre a procédé à son recensement et sa valorisation.

Relativement au parc automobile de l'Etat, il est déjà recensé et valorisé par la Direction du Matériel et du Transit administratif (DMTA).

A propos des matières durables et des stocks de l'Etat à l'intérieur du pays et ceux situés à l'étranger, leur recensement et leur valorisation seront mises en œuvre par des équipes composées d'agents de la DGCPT et de la DMTA.

III. ELARGISSEMENT DU PÉRIMÈTRE DU TABLEAU DES OPÉRATIONS FINANCIÈRES DE L'ETAT (TOFE) AUX AUTRES ORGANISMES PUBLICS

Dans le souci permanent d'amélioration de la transparence, le Sénégal a adhéré à la Norme spéciale de Diffusion des Données (NSDD) du FMI depuis 2017. Pour rappel, la NSDD est un ensemble de règles relatives à la qualité et les délais de diffusion des statistiques.

Dans ce processus, la DGCPT, en tant que structure productrice des statistiques liées aux finances publiques, a joué un rôle prépondérant. En effet, parmi les exigences de la norme figure la production du TOFE élargi à l'ensemble des sous-secteurs de l'administration publique tels que l'administration centrale budgétaire, les unités extra budgétaires, les collectivités territoriales et les institutions de sécurité sociale. Grâce aux efforts déployés par les autorités de la DGCPT, le Sénégal est parvenu à surmonter cet obstacle, devenant ainsi le quatrième pays en Afrique subsaharienne à adhérer à la NSDD. Ainsi, depuis 2017, la DGCPT a produit et publié quatre (4) TOF consolidés du secteur public hors sociétés financières pour les années 2015, 2016, 2017 et 2018 conformément aux engagements internationaux du Sénégal.



Au niveau de la zone UEMOA, le Sénégal est toujours le seul pays à se conformer à la directive communautaire relative au TOFE concernant le champ de couverture.

L'élaboration du TOFE consolidé du secteur public est sujette à plusieurs enjeux. Sur le plan international, cela constitue un élément fondamental de transparence, gage de confiance de la part aussi bien des partenaires bilatéraux et multilatéraux que des investisseurs privés. Par ailleurs, l'exhaustivité et la transparence dans l'élaboration des statistiques des finances publiques permettent de réduire les coûts d'emprunts publics aussi bien au niveau des marchés internationaux qu'au niveau du marché sous régional. Au niveau intérieur, l'élargissement du champ de couverture, en intégrant la parafiscalité attribuée aux unités extrabudgétaires et les recettes fiscales des collectivités territoriales, permet d'améliorer certains indicateurs tels que le taux de pression

fiscale qui est un des principaux indicateurs de la surveillance multilatérale de l'UEMOA. L'élargissement permet aussi d'améliorer le cadrage macroéconomique établi dans le cadre de l'élaboration du budget de l'Etat. En effet, le cadre d'élaboration des quatre comptes macroéconomiques (secteur réel, secteur extérieur, secteur des administrations publiques et secteur monétaire) est harmonisé et est fortement intégré. En outre, l'Etat procède à des transferts à ses sous composantes telles que les unités extrabudgétaires et les collectivités territoriales. Ces transferts sont comptabilisés dans le TOFE de l'administration centrale budgétaire en charges comme des dons. L'usage de ces derniers en termes de charges salariales, de dépenses de fonctionnement et d'investissement est appréhendé dans le TOFE consolidé. Ainsi, la consolidation assure une meilleure exhaustivité des recettes et des dépenses de l'Etat.

La consolidation des opérations financières des sous-secteurs de l'administration publique est un processus qui comporte des acquis et des points d'amélioration. En 2018, des progrès appréciables ont été réalisés sur la classification des opérations des unités extra budgétaires ainsi que sur le taux de couverture de ces dernières. En effet, en 2018, 108 unités extra budgétaires, l'ensemble des collectivités territoriales dont les données financières sont compilées et consolidés à travers l'applicatif informatique GFILLOC et les institutions de sécurité sociale (IPRES et CSS) ont été intégrés dans la consolidation du tableau des opérations financières de l'Etat.

Malgré ces avancées notées, les défis relatifs à la production du TOFE consolidé en rythme infra annuel (trimestriel et mensuel), l'adoption du cadre analytique complet du manuel des statistiques des Finances publiques de 2014 et de la directive communautaire de l'UEMOA relative au TOFE, l'automatisation des TOFE des sous-secteurs, le renforcement des compétences des cadres de la DGCPT sur l'élaboration du TOFE, la détermination de la nature économique des dépenses exécutées par les services non personnalisés doivent être relevés.

Par conséquent, il est nécessaire de poursuivre la

dynamique d'amélioration continue de la qualité des statistiques de finances publiques pour une meilleure prise de décision. En effet, le processus d'élaboration des statistiques des finances publiques, malgré les importants progrès réalisés au cours des dernières années, pourrait connaître un saut qualitatif pour se hisser au niveau des meilleurs standards internationaux. Pour ce faire, les actions ci-après s'avèrent nécessaires :

- la réduction à minima des dépenses exécutées hors procédure normale par les services non personnalisés de l'Etat ;
- la production suivie de la transmission des situations d'exécution financières de certaines structures et institutions qui bénéficient de transferts de l'Etat (Assemblée nationale, Cour des Comptes etc..) ;



- la conception suivie de l'opérationnalisation d'un système d'information financière qui centralise les opérations financières de l'ensemble des établissements publics administratifs ;
- le détail des investissements de l'Etat financés sur ressources extérieurs ;
- le renforcement des effectifs de la DGCPT et des moyens matériels ;
- la production de l'annuaire des statistiques des Finances publiques.

IV. CHANGEMENT ORGANISATIONNEL ET FONCTIONNEL

La prise en charge de toutes les innovations inhérentes au nouveau cadre harmonisé des finances publiques nécessite une adaptation de l'organisation de la DGCPT qui joue un rôle central dans la mise en œuvre de la réforme.

A cet effet, la réorganisation proposée dans le cadre du nouveau projet d'arrêté portant organisation de la DGCPT concerne aussi bien les services administratifs producteurs de normes que les services comptables.

Relativement aux services administratifs, les modifications portent essentiellement sur la redéfinition des missions des anciennes directions du Contrôle interne (DCI) et de la Comptabilité publique (DCP).

En effet, le contrôle interne qui était déterminant dans l'appellation de la DCI est immanent et s'inscrit même dans les processus opérationnels. Il s'agit d'un dispositif de maîtrise des risques internes aux organisations et non incarné par une entité extérieure de contrôle. Dès lors, il apparaît opportun que cette direction se positionne davantage sur l'audit tout en conservant les aspects de détection de fraudes. Par conséquent, il est proposé de la renommer Direction de l'Audit et du Contrôle chargée, entre autres, d'élaborer l'ensemble de la politique menée en matière d'audit, d'harmoniser et de normaliser les dispositifs de maîtrise des risques à la Direction générale, tant en administration centrale que dans l'ensemble des services déconcentrés.

A cet effet, elle devra, pour le compte du Directeur général et sous son autorité, évaluer et mettre à jour le dispositif de contrôle interne destiné à lui donner une assurance raisonnable sur la base des travaux d'audit du système de contrôle interne.

Concernant la DCP, il est proposé de changer l'appellation mais aussi de revoir ses missions. Dans ce sens, l'appellation Direction de la Réglementation financière et de la Normalisation comptable (DRFNC) est retenue. Ainsi, elle sera le pôle juridique de la Direction générale qui se chargera de l'élaboration, en relation avec les autres directions concernées, de la réglementation financière applicable à l'Etat, aux collectivités territoriales et aux autres organismes publics.

Cette centralisation de la fonction réglementaire permettra l'harmonisation et la convergence des régimes financiers et comptables de l'Etat avec ceux des autres organismes publics.

L'autre fonction importante de la DRFNC est l'activité de normalisation comptable qui doit accompagner la nouvelle comptabilité générale de l'Etat.

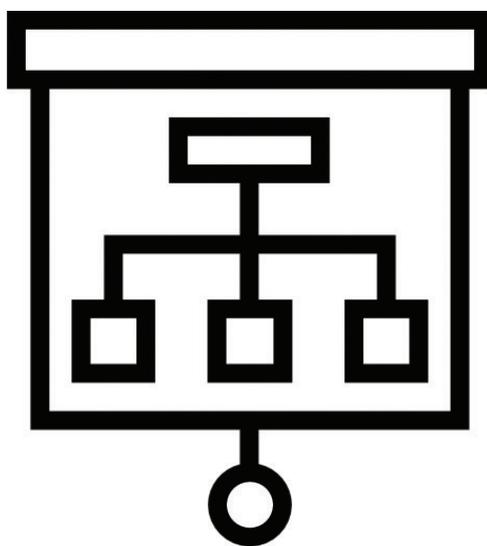
En effet, avec l'adoption des normes comptables de l'Etat (RNCE) et celle imminente des établissements publics à caractère administratif (EPA) sans compter celle prochaine du secteur public local, la DGCPT devient un normalisateur comptable de premier plan pour l'ensemble de la

sphère publique. A ce titre, la DRFNC aura en charge, sous l'autorité du Directeur général, de conceptualiser, documenter, animer, coordonner et harmoniser la doctrine et la norme comptables pour l'ensemble de la sphère publique.

En ce qui concerne les services comptables, les propositions consistent essentiellement en la séparation des anciennes

fonctions de Trésorier général et d'Agent comptable central du Trésor ainsi qu'en la création d'une Direction comptable des Institutions et de quatre (4) directions comptables ministérielles.

En effet, la nouvelle fonction comptable de l'Etat induite par le changement de paradigmes et de dimensions exige une chaîne managériale comptable supervisée par un comptable suprême



chargé de la mission de centralisation finale de la comptabilité de l'Etat (jouant la fonction de tête de réseau).

Ainsi, avec le partage de la compétence comptable désormais consacré du fait de la translation du fait générateur de la comptabilité au niveau de l'ordonnateur ou du gestionnaire, le comptable centralisateur des comptes doit restituer l'unité de la comptabilité de l'Etat et assurer la reddition des états de synthèse comptables, budgétaires et financiers.



Ce pilotage de la fonction comptable de l'Etat et du réseau est une activité quotidienne tellement absorbante et prenante qu'il ne faille adjoindre au comptable assignataire des assignations budgétaires de recettes et/ou de dépenses qui peuvent demeurer au niveau des comptables ministériels.

Ainsi, en limitant ses missions dans des activités essentiellement comptables, il pourra jouer son rôle de pilote du réseau et de garant de la fonction financière et comptable de l'Etat comme évoqués supra. C'est dans ce sens qu'il est proposé de créer un poste comptable spécifique appelé Direction des Comptes publics.

L'autre aspect de la réorganisation des services comptables concerne la création d'une Direction comptable des Institutions et de quatre (4) directions comptables ministérielles. Cela résulte de la déconcentration du pouvoir d'ordonnancement du budget de l'Etat qui induit une démultiplication des ordonnateurs à laquelle l'organisation comptable au niveau central doit

s'adapter.

A cet effet, la déconcentration comptable permet, avec la démultiplication des comptables principaux qu'elle implique, de rationaliser le volume d'opérations assigné à chacun d'eux et conséquemment :

- de réduire le délai de traitement des dossiers de dépense ;
- de fluidifier les rapports ordonnateurs/comptables ;
- de faciliter le rapprochement des comptabilités de l'ordonnateur et du comptable.

Elle favorise par ailleurs la qualité comptable qui est une exigence de la réforme des finances publiques en ce qu'elle conditionne la certification des comptes de l'Etat qui est une nouvelle mission assignée à la Cour des Comptes.

Pour ce faire, la Direction comptable des Institutions sera chargée de l'exécution des opérations des institutions constitutionnelles et éventuellement de celles d'entités similaires qui lui seraient rattachées. Les directions comptables ministérielles seront chargées chacune de l'exécution des opérations du groupe de ministères qui lui est rattaché.

V. OPÉRATIONNALISATION DU DISPOSITIF D'AUDIT ET DE CONTRÔLE INTERNES COMPTABLES

La nouvelle gestion publique place la qualité comptable au cœur du dispositif de la réforme des comptes de l'État et confie aux comptables publics la responsabilité du respect des procédures et des instructions comptables. La qualité comptable est ainsi mise en œuvre par un dispositif complet qui repose sur le découpage de l'activité de l'État en processus, l'analyse des risques par processus et la mise en place de plans d'actions correctifs.

Les nouvelles normes introduisent de nouveaux processus qui exigent de mieux formaliser les procédures existantes. Ainsi, la réforme comptable consolide les acquis de l'administration en matière de contrôle et intègre la démarche de simplification des procédures, constituant ainsi un nouveau levier de la réforme de l'État et de la recherche de la performance.

Les principaux risques identifiés sont relatifs notamment à ceux :

- provenant des défaillances dans l'organisation : lacunes dans la séparation des tâches, insuffisance des contrôles, défaillance des systèmes d'information, ...
- liés à l'absence ou l'insuffisance de la documentation des procédures : sans mode opératoire, les services peuvent être confrontés à des risques d'erreur importants.
- Le renforcement du contrôle interne de l'État doit se réaliser au travers de trois actions principales.

Dans un premier temps, la documentation du contrôle interne comptable doit permettre de formaliser les normes de contrôle interne appliquées à l'État. A cet effet, le Directeur général de la Comptabilité publique et du Trésor a instruit le Directeur du contrôle interne de définir le cadre de référence du contrôle interne avec les ministères et de concevoir un référentiel de contrôle interne comptable (RCIC). Le contrôle interne ne se limite pas à la sphère comptable, elle constitue une démarche interministérielle qui concerne l'ensemble des gestionnaires et opérationnels et doit intégrer tous les processus au service de la qualité comptable, dont il est le principal levier d'amélioration.

Dans un deuxième temps, les normes de contrôle interne de l'État devront être complétées par une cartographie des risques comptables construite par processus. La démarche pilotée par la Direction du Contrôle interne consiste spécifiquement à établir l'organigramme fonctionnel et la matrice des risques comptables.

Pour y arriver, un certain nombre de travaux préparatoires sont entamés. Il s'agit notamment de la définition entre l'État et ses entités notamment du secteur parapublic du périmètre du bilan pour lequel une note de cadrage est en cours de rédaction. La définition du périmètre du bilan de l'État évitera de laisser en rade ou de double comptabiliser un élément de patrimoine à la fois par l'État et par l'entité.

Il s'agit également de la rédaction en cours des macros processus comptables qui décrivent

les principales activités, leurs jalons et les interactions entre les différents acteurs concernés. Les rapports afférents aux six (6) macros processus identifiés par le comité mis en place par le Directeur général sont attendus durant la première quinzaine du mois de décembre 2019.

En outre, la DGCPT a entrepris l'élaboration d'un manuel type de comptable ministériel en perspective de la réorganisation du réseau comptable traduite notamment par l'érection de comptables ministériels.

Par ailleurs, le plan comptable de l'État a été totalement décimalisé au moins sur quatre positions de manière uniforme et a fait l'objet d'un commentaire détaillé au moins au niveau divisionnaire (4 positions).

Enfin, relativement aux travaux de fiabilisation des comptes, le Directeur général a mis en place un comité balance qui se réunit chaque mois, chargé de la fiabilisation des comptes et d'assurer la veille sur ces derniers. Pour ce faire, un plan de fiabilisation des comptes en cours de définition, devra aboutir à un plan ou une loi d'apurement en rapport avec la Cour des Comptes.

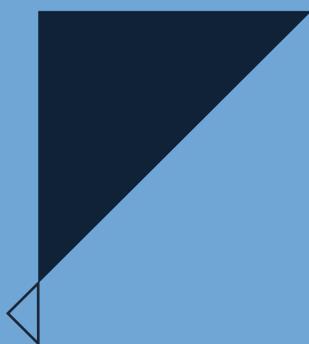
S'agissant de la troisième action, elle est relative à la mise en œuvre d'un processus d'évaluation régulière au travers de l'audit interne. Cet audit interne en cours de mise en œuvre au sein de la DGCPT, sera un des facteurs-clés du dispositif de maîtrise des risques car devant évaluer de manière régulière la réalité du contrôle interne comptable, son efficacité ainsi que la bonne application des mesures prises pour corriger les risques identifiés. En effet, au-delà des constats réalisés dans le cadre des missions, l'audit interne aura aussi pour vocation d'apporter une réelle valeur ajoutée en proposant systématiquement des recommandations notamment sur la pertinence de l'organisation comptable en place et sur les procédures.

Pour y arriver, la DGCPT s'est engagée à développer au sein de ses équipes des compétences d'audit interne, équivalentes à celles dont pourrait disposer un certificateur.

4

MODERNISATION

DE LA DGCPT



I. AMÉLIORATION DU SYSTÈME D'INFORMATION

• Champ d'intervention

Au plan national, le Système d'Information (SI) du Trésor s'étend sur l'ensemble du réseau comptable et sur les différents services et directions de la DGCPT. Il couvre notamment de:

- 32 services administratifs de la Direction générale et des 7 directions administratives (20 divisions, 46 bureaux, 2 cellules et 1 centre - CPFPT) ;
- 13 postes à Dakar (comptables directs du Trésor : 5 supérieurs et 8 subordonnés dont 5 Perceptions et 3 Recettes Perceptions municipales -RPM) ;
- 9 postes comptables centralisateurs dans les régions (Trésoreries Paieries régionales-TPR) ;
- 25 postes comptables rattachés dans les régions (19 Perceptions et 6 RPM).

Le bon fonctionnement de ce SI permet la réception et le traitement des données financières de toutes les collectivités territoriales du Sénégal (environ 600), comptabilisées par les postes. .

Par ailleurs, le SI facilite la gestion de près de 500 comptes de dépôts de services et organismes publics, d'où transitent les transferts en fonctionnement et en investissements de l'Etat et ses autres organisations publiques.

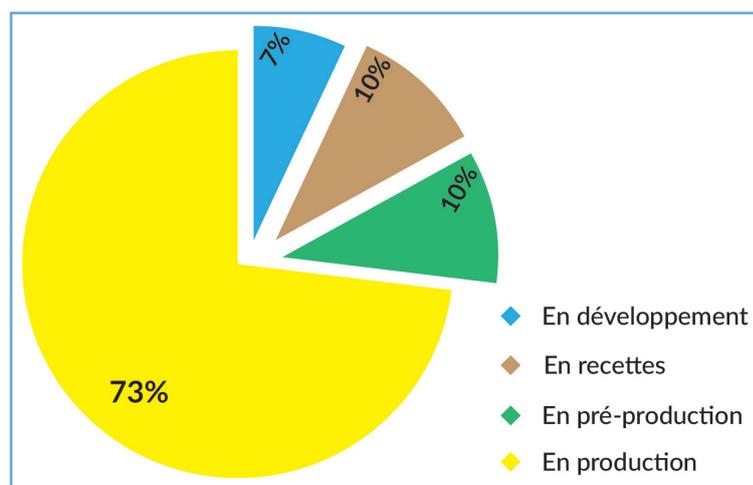


Au plan international, le SI du Trésor couvre 54 postes à l'étranger (ambassades, consulats, missions diplomatiques, etc.).

• Patrimoine applicatif du Trésor

Le patrimoine applicatif est composé de trente (30) logiciels dont vingt et un (21) sont déjà en production. Le reste est soit en recette, soit en pré-production ou en développement comme le montre le graphique qui suit.

Graphique 14: RÉPARTITION DU PATRIMOINE APPLICATIF



Source : DI/DGCPT, 2020

Par ailleurs, les logiciels développés ou réécrits en 2019 sont :

- **LOGSIRI v.3** : pour le rendre plus convivial et interactif avec les utilisateurs en y implémentant un module de reporting plus pertinent ;
- **le Portail ITIE dans ASTER** : pour satisfaire les recommandations de la Cour des comptes en matière de suivi des recettes extractives ;
- **l'interface entre ASTER et e-TPE** : en vue du déversement automatique de la comptabilité des postes diplomatiques et consulaires dans ASTER ;
- **l'interface entre STAR et le SI de la DGCPT** : pour une meilleure fluidité des données déversées dans ASTER ;
- **l'interface entre ASTER et le Système de la Solde** : ce qui a permis d'intégrer le paiement direct des salaires des fonctionnaires ;

- **l'acquisition d'un logiciel d'imagerie-effets** (Capital Clearing - Image effet, un module de CIC NG) pour se conformer aux exigences de la BCEAO avec la normalisation des effets de commerce (billets à ordre et les lettres de change) aux formats définis par le CONOBAFI (Comité ouest- africain d'Organisation et de Normalisation bancaire et financière) en vue de dématérialiser les supports papiers des formules d'effets et d'automatiser les échanges d'images scannées dans SICA-UEMOA ; et
- **la mise à niveau de l'UAP de la DGCPT** (le CCM qui est la Plateforme de raccordement) dans la perspective de l'intégration des salaires des fonctionnaires de l'Etat dans SICA-UEMOA.

II. CONSOLIDATION DE LA DÉMARCHE QUALITÉ À LA DGCPT

Le Trésor public s'est engagé dans une démarche nouvelle en intégrant une culture qualité dans l'exécution de chacune de ses missions. Durant l'année 2019, la DGCPT a réalisé des pas de géant dans son objectif de renforcer la qualité de son leadership dans l'appropriation et la mise en œuvre des orientations de l'Etat en termes de modernisation des services et d'amélioration des prestations des services offerts aux usagers. Les succès obtenus en 2019 sont relatifs à :

- **la 3ème confirmation de la Recette générale du Trésor (RGT) :** premier service de l'administration publique à certifier son système de management de la qualité aux

normes ISO 9001 version 2015 depuis 2017. La RGT a obtenu, pour la troisième fois consécutive la confirmation de son certificat à l'issue d'un audit de surveillance effectué en octobre 2019.

- **la confirmation du certificat de la Direction de la Dette publique (DDP) :** deuxième service à s'engager dans le processus de certification de son système de management de la qualité à la même norme que le RGT, la DDP s'est vu confirmer pour une première fois, en octobre 2019, son certificat obtenu en 2018.
- Afin de consolider les acquis de ce processus, les autorités de la DGCPT ont décidé d'embarquer quatre (4) services pour la certification à la norme ISO 9001 version 2015. Il s'agit de la Direction du Secteur public local (DSPL), la Direction du Secteur parapublic (DSP), la Direction de l'Informatique (DI) et l'Agence comptable des Grands Projets (ACGP). Il convient de remarquer que la DSP et la DSPL sont assez bien avancées dans le processus de certification qui devra être bouclé, certainement, au cours de l'année 2020.

Pour la consolidation de ce résultat, les objectifs ci-après sont fixés :

- moderniser le système d'information et améliorer les processus clés en vue de faire respecter tous les engagements de qualité de service ;
- fiabiliser les opérations comptables en assurant leur traçabilité et leur reddition ;



- rationaliser la trésorerie de l'Etat par la modernisation des moyens de paiement afin de mieux satisfaire les créanciers et fournisseurs de l'Etat ;
- offrir à tous les déposants du Trésor public un service d'accueil de qualité et un traitement diligent de leur dossier ;
- maintenir une haute capacité de gestion de la dette publique et atteindre un niveau d'endettement optimal et sans risques eu égard à la soutenabilité et la visibilité.
- Ainsi, la DGCPT s'est engagée à appuyer et à élargir la démarche qualité au niveau du système administratif du Trésor public à travers l'amélioration continue de la démarche qualité dans le respect des exigences légales et réglementaires.

III. CONSOLIDATION DE LA DÉMARCHE DE PERFORMANCE DE LA DGCPT

Le système de management des services de la Direction générale de la Comptabilité publique et du Trésor (DGCPT) a pris une nouvelle tournure avec l'adoption d'une démarche de performance marquée par la validation en août 2014 du Plan de Développement stratégique de l'Administration du Trésor (PDSAT) 2014-2018. Ce document d'orientation, inspiré des principes de la « Nouvelle gestion publique », a constitué au cours des quatre dernières années le principal cadre d'exercice des missions de la DGCPT.

La réalisation de la vision du Trésor et des objectifs stratégiques qui s'y rapportent a été matérialisée par la signature, le 11 février 2016, de son premier contrat de performance (CDP) par le Ministre de l'Economie, des Finances et du Plan, et le Directeur général de la Comptabilité publique et du Trésor.

Ces acquis témoignent de l'appropriation par la DGCPT des orientations des autorités de l'Etat en matière de modernisation des services de l'administration à travers notamment l'adoption des principes de la Gestion Axée sur les Résultats (GAR) et la définition d'une charte qualité. Ils méritent d'être consolidés pour améliorer de façon continue les performances des services et faciliter la réalisation des objectifs de

développement économique et social du pays.

A cet effet, la DGCPT a élaboré un nouveau PDSAT pour la période 2019-2023, un contrat de performance (CDP 2020-2022) et des contrats d'objectifs et de performances (COP) qui le lient avec ses différents services.

- **Plan de développement stratégique de l'Administration du Trésor (PDSAT 2019-2023)**



Le nouveau PDSAT de la DGCPT pour la période 2019-2023 sert de cadre d'exercice des missions du Trésor. Il est articulé autour des choix stratégiques destinés formulés en fonction des problématiques de réforme et de recentrage des missions, de développement du capital humain ainsi que de la révolution digitale et des questions de sécurité qui s'y rapportent. Un accent particulier est également mis sur l'amélioration des productions comptables et statistiques, la gestion de la trésorerie, la qualité des services et le développement de la communication du Trésor.

Ce document a été validé par le comité chargé de l'examen et de la validation technique des plans stratégiques de développement ainsi que des contrats de performance des directions générales et directions rattachées au Ministère des Finances et du Budget lors de sa réunion tenue le 24 mai 2019 à la Cellule des Etudes et de la Planification (CEP) du Ministère.

- **Contrat de performance entre le Ministère des Finances et du Budget (MFB) et la Direction de la Comptabilité publique et du Trésor (DGCPT)**

La mise en œuvre du PDSAT nécessite l'accompagnement des autorités du MEFP pour la mobilisation des moyens nécessaires à l'exécution des actions retenues. La nature, le volume et les modalités de cet appui du département sont définis, au même titre que les résultats attendus des services de la DGCPT, à travers un processus de dialogue de gestion qui sera sanctionné par la signature d'un contrat de performance (CDP 2020-2022) devant lier les deux parties.

Le CDP 2020-2022 a été également validé techniquement par le même comité chargé de la validation du PDSAT, lors de sa réunion tenue le mardi, 17 décembre 2019, dans les locaux de la CEP.

- **Contrats d'objectifs et de performance (COP) entre la Direction générale de la Comptabilité publique et du Trésor et ses services**

Pour un meilleur pilotage de la mise en œuvre des actions du contrat de performance, celui-ci a été décliné en plusieurs contrats d'objectifs

et de performances (COP) entre la Direction générale et les services de la DGCPT. En effet, le COP s'intègre dans le dialogue de gestion entre le service et la tutelle. Il s'agit d'un document contractuel, unique entre ces parties, qui fixe les orientations stratégiques de la DGCPT, en cohérence avec le contrat de performance, pour une période de trois (3) années et définit les modalités de mise en œuvre de ces orientations par le service concerné.

Les contrats d'objectifs et de performances tiennent compte des éléments de contexte, d'une part, (priorités des pouvoirs publics orientations générales etc.) et d'autre part, ils définissent les missions spécifiques, formulés en termes de résultats à atteindre par les services centraux et déconcentrés de la DGCPT.

En outre, ils en fixent les échéances et décrivent le cadre de pilotage opérationnel et de suivi-évaluation devant faciliter la mesure ainsi que l'appréciation des résultats qui seront enregistrés tout au long de la période de mise en œuvre dudit contrat. Les COP ont été signés entre avril 2019 et juillet 2019.



ANNEXE 1

Répartition du personnel selon le corps

Corps	Effectif	Pourcentage
Agent Administratif	37	3,9%
Agent D'Administration	21	2,2%
Agent de Recouvrement	274	28,9%
Agent De Service	19	2,0%
Agent Décisionnaire	2	0,2%
Archiviste	19	2,0%
Cadre financier	1	0,1%
Chauffeur	47	5,0%
Commis d'administration	38	4,0%
Comptable	14	1,5%
Conseiller en Planification	1	0,1%
Conservateur	2	0,2%
Contrôleur du Trésor	208	21,9%
Economiste	12	1,3%
Economiste-Planificateur	2	0,2%
Gestionnaire	5	0,5%
Gestionnaire des RH	2	0,2%
Ingénieur Génie civil	1	0,1%
Ingénieur informaticien	20	2,1%
Inspecteur du Trésor	172	18,1%
Instituteur	5	0,5%
Journaliste	1	0,1%
Juriste	3	0,3%
Planificateur	3	0,3%
Professeur	3	0,3%
Programmeur-Préparateur-Pupitreux	1	0,1%
Secrétaire d'Administration	6	0,6%
Secrétaire Dactylographe	4	0,4%
Secrétaire de Direction	23	2,4%
Secrétaire Sténodactylographe		
Correspondancière A	1	0,1%
Secrétaire Sténodactylographe		
Correspondancière B	1	0,1%
Statisticien	1	0,1%
Total général	949	100%

Source : DAP/DGCPT, 2020



ANNEXE 2

Répartition du personnel par services

N°	Poste	Nombres D'agents En Service	Pourcentage
1	Direction generale/Cabinet	13	1,4%
2	Division de la Modernisation et de la Strategie	8	0,8%
3	Division des Etudes économiques et Strategiques	6	0,6%
4	Direction de la Comptabilite publique	19	2,0%
5	Direction de la Dette publique	11	1,2%
6	Direction de l'Administration et du Personnel	49	5,2%
7	Direction de l'Informatique	26	2,7%
8	Direction du Contrôle interne	11	1,2%
9	Direction du Secteur parapublic	21	2,2%
10	Direction du Secteur public local	17	1,8%
11	Recette générale du Tresor	39	4,1%
12	Paierie générale du Tresor	37	3,9%
13	Trésorerie générale	25	2,6%
14	Tpr Diourbel	11	1,2%
15	Tpr Fatick	15	1,6%
16	Tpr Kaolack	18	1,9%
17	Tpr Kolda	12	1,3%
18	Tpr Louga	10	1,1%
19	Tpr St-Louis	20	2,1%
20	Tpr Tambacounda	13	1,4%
21	Tpr Thies	26	2,7%
22	Tpr Ziguinchor	9	0,9%
23	Trésorerie Paierie pour l'Etranger	21	2,2%
24	Agence des grands Projets de l'Etat	16	1,7%
25	Aéroport international Blaise Diagne	5	0,5%
26	Paierie de Rufisque	22	2,3%
27	Perception Dakar-Port	18	1,9%
28	Perception Guediawaye	28	3,0%
29	Perception Pikine	21	2,2%
30	Perception Kaffrine	10	1,1%
31	Perception Kédougou	12	1,3%
32	Perception Matam	10	1,1%
33	Perception Sedhiou	11	1,2%
34	Perception Bakel	8	0,8%
35	Perception Bambey	4	0,4%

Répartition du personnel par services

36	Perception Bignona	2	0,2%
37	Perception Dagana	4	0,4%
38	Perception Foundiounge	7	0,7%
39	Perception Gossas	5	0,5%
40	Perception Kébemer	6	0,6%
41	Perception Linguère	3	0,3%
42	Perception Mbacké	4	0,4%
43	Perception Mbour	26	2,7%
44	Perception Nioro du Rip	7	0,7%
45	Perception Oussouye	4	0,4%
46	Perception Podor	6	0,6%
47	Perception Tivaouane	9	0,9%
48	Perception Vélingara	4	0,4%
49	Rpm Dakar-Bourguiba	16	1,7%
50	Rpm de Dakar	10	1,1%
51	Rpm Dakar-Plateau	13	1,4%
52	Rpm Kaolack	5	0,5%
53	Rpm Louga	3	0,3%
54	Rpm St-Louis	2	0,2%
55	Rpm Thiés	8	0,8%
56	Rpm Ziguinchor	2	0,2%
57	Rpm Diourbel	2	0,2%
58	Agences comptables Détachés Sénégal	110	11,6%
59	Agences comptables Détachés Ambassades	58	6,1%
60	Ministère des Finances et du Budget	7	0,7%
61	Commission UEMOA	2	0,2%
62	Disponibilité	7	0,7%
63	Détachement	14	1,5%
64	Position de Stage	1	0,1%
Total		949	100%

Source : DAP/DGCPT, 2020



ANNEXE 3

Infrastructures logicielles de la Direction de l'Informatique (DI) du Trésor

Nom du projet	Description	Etat du projet
ASTER 5	Logiciel de gestion de la comptabilité de l'Etat	En production
CIC-NG et CCM	Logiciel de règlement par compensation automatisé d'opérations SICA-UEMOA	En production
STAR	Logiciel de règlement brut en temps réel des opérations STAR- UEMOA	En production
SIGCDD	Logiciel de gestion des comptes de dépôt	En production
GFILOC	Logiciel de gestion des collectivités territoriales	En production
DAIDA	Logiciel de la Dette publique	En production
e-TPE	Logiciel d'automatisation et gestion des processus de la TPE	En production
SAT	Logiciel de suivi des demandes de paiement SICA-STAR des postes comptables	En production
LOGSIRI	Logiciel de gestion et de suivi des requêtes et incidents informatiques	En production
KEBETU	Logiciel de recherche d'un numéro par une requête vocale	En pré-production
GESTAV	Logiciel de gestion des avantages	En production
LOGSUIPE	Logiciel de gestion et du suivi du portefeuille de l'Etat	En cours de développement
GED Clarisse	Gestion électronique de documents	En production
PDSAT/CODIRE	Logiciel de suivi des plans d'action et des réunions du CODIRE	En production
ODR	Logiciel de suivi des ordres de recette	En recette
e-CAISSE	Logiciel de digitalisation de la tenue des caisses dans les postes comptable	En pré- production
CHEQUES IMPAYES	Logiciel de gestion des chèques impayés	En recette
DIGITAL DI	Portail interactif de la DI	En recette
RSS	Reporting SICA-STAR en temps réel	En pré-production
RH	Logiciel de gestion des Ressources humaines (RH)	En production
CM	Logiciel de gestion de la Comptabilité matières	En production
DECISIONNEL TRESORERIE	Logiciel de suivi de la Trésorerie de l'Etat	En production
TOFE	Logiciel de production du TOFE élargi aux autres organismes publics	En développement
i-TRESOR	Plateforme de recouvrement et de gestion des crédits d'enlèvements	En développement
THOMSON Reuters	Outil web permettant de faire des analyses financières	En production
CUT	Logiciel qui permet de suivre quotidiennement les disponibilités du Trésor avec 6 banques affiliées	En production
PEPITE	Programme d'Evaluation du Parc Informatique du Trésor de la DGCPT	En pré- production
CGE	Compte de Gestion Etat dématérialisé	En pré- production
OSP	Observatoire Secteur Parapublic	En production
Interface e- TPE/ASTER	Interconnexion e-TPE et ASTER pour la génération automatique de la Comptabilité des postes à l'étranger	En recette

Source : DI/DGCPT, 2020



Régies créées en 2019

CAISSES D'AVANCES

Arrêté portant création d'une régie d'avances à la Direction de l'Administration générale et de l'Équipement du Ministère de l'Éducation nationale.

Arrêté portant création d'une régie d'avances à la Direction de l'Administration générale et de l'Équipement du Ministère de la Microfinance et de l'Économie sociale et solidaire

Arrêté portant création d'une régie d'avances à la Direction des affaires administratives de l'Équipement et du budget du Ministère des Forces armées

Arrêté portant création d'une régie d'avances à la Direction des affaires criminelles et des Grâces du Ministère de la Justice

Arrêté portant création d'une régie d'avances à la Direction de la Promotion et de la Bonne Gouvernance du Ministère de la Justice intitulée « Commission Mécanisme Africain d'Évaluation par les Pairs »

Arrêté portant création d'une régie d'avances au Ministère du Commerce, de la Consommation, du Secteur informel et des PME intitulée « Inspection interne ».

Arrêté portant création d'une régie de recettes au Ministère des Forces Armées au profit du CST « Opérations à caractère industriel et commercial effectuées par l'Armée ».

Arrêté portant création d'une régie d'avances à régulariser au Ministère de la Femme, de la Famille et du Genre intitulée « MFFG PALAM-2019 ».

Arrêté portant création d'une régie d'avances au Ministère de la Jeunesse intitulée « Inspection interne des ministères ».

Arrêté portant création d'un fonds d'avances à régulariser au Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité publique intitulé « Organisation matérielle de l'élection présidentielle du 24 février 2019 ».

Arrêté portant création d'une régie d'avances au Ministère de la Justice intitulée « Alimentation des détenus ».

Arrêté portant création d'une régie d'avances au Ministère de la Justice intitulée « Prise en charge sanitaire des détenus ».

Arrêté portant création d'une régie d'avances au Ministère de la Santé et de l'Action sociale intitulée « Programme SEN/031PIC IV LUX DEV ».

Arrêté portant création d'une régie d'avances à l'Inspection interne du Ministère du Tourisme et des Transports aériens intitulée « Inspection interne des ministères ».

Arrêté portant modification de l'article 2 de l'arrêté n°12761/MFAE/DGT/DCP du 07 octobre 1979 portant création d'une régie d'avances intitulée « régie intermédiaire chargée du paiement des allocations d'études à l'étranger ».

Arrêté portant modification de l'arrêté n°007968/MEFP/DGCPT/DCP/BR du 17 avril 2018 portant création d'une régie d'avances au Ministère de la Bonne Gouvernance et de la Protection de l'Enfance intitulée « Centre Ginddi-Enfants de la rue. »

Arrêté portant modification de l'article premier de l'arrêté n°003594 MEF/DGCPT/DCP/DR du 22 février 2019 portant création d'une régie d'avances à la commission nationale de recensement des votes de la Cour d'appel de Dakar intitulée « CAD/CNRV élections présidentielles février 2019 »

Arrêté portant modification de l'article premier de l'arrêté n°002954 MEF/DGCPT/DCP/BR du 15 juin 2005 portant création d'une régie d'avances à la Direction de l'Administration générale et de l'Équipement du Ministère des Infrastructures, des Transports terrestres et du Désenclavement.

Arrêté portant modification de l'arrêté n° 0023006/MFB/DGCPT/DCP/DR du 06/09/2019 modifiant l'arrêté n°12358 MEFP/DGCPT/DCP/DAPC/BR du 15 juin 2015 portant création d'une caisse d'avances

à la Direction de l'Administration générale et de l'Équipement du Ministère de la Santé et de l'Action sociale intitulée « Fonctionnement du Cabinet ».

Arrêté portant modification de l'arrêté n°04527/MEF/DGCPT/DCP/BR du 04 avril 2009 portant création d'une régie d'avances à la Direction de la Dette et de l'Investissement intitulée « Comité national de la dette publique ».

Arrêté portant modification de l'arrêté n°16441MEF/DGCPT/DCP/BR du 19 septembre 2013 modifiant l'arrêté n°010108/MEF/DGCPT/DCP/BR du 12 novembre 2004 instituant une caisse d'avances à la Direction générale de la Police nationale intitulée « Entretien élèves en formation à l'école de Police ».

Arrêté portant modification de l'article 3 de l'arrêté n°004699/MEFP/DGCPT/DCP/DR modifiant l'arrêté n°04104/MEFP/DGCPT/DCP/DAPC/BR du 24 mars 2015 portant création d'une régie d'avances à la Direction générale de la Police nationale du Ministère de l'Intérieur intitulée « Frais de formation personnel de la Direction générale de la Police nationale ».

Arrêté portant modification de l'arrêté n° 04105/MEF/DGCPT/DCP/DAPC/BR du 24 mars 2015 portant création d'une régie d'avances à la Direction générale de la Police nationale du Ministère de l'Intérieur intitulée « Opérations de lutte contre le trafic illicite des stupéfiants ».

Arrêté portant modification de l'arrêté n°004703/MEFP/DGCPT/DCP/DAPC/BR du 06 mars 2019 modifiant l'arrêté n°09980/MEFP/DGCPT/DCP/DAPC/BR du 18 juin 2014 portant création d'une régie d'avances à la Direction générale de la Police nationale du Ministère de l'Intérieur intitulée « Gestion des passeports numérisés ».

Arrêté portant modification de l'arrêté n°01730/MEFP/DGCPT/DCP/DR du 24 mars 2016 portant création d'une régie d'avances à la Direction de l'Administration pénitentiaire du Ministère de la Justice intitulée « frais de mission à l'intérieur du pays ».

Arrêté portant modification de l'article 3 de l'arrêté n° 007990/MEFP/DGCPT/DCP/BR du 07 décembre 2005 portant création d'une régie d'avances à la Direction des bourses intitulée « Paiement des allocations d'études à l'Université Gaston BERGER ».

Arrêté portant modification de l'article 3 de l'arrêté n°009313/MEFP/DGCPT/DCP/BR du 29 octobre 1991 portant création d'une régie d'avances à la Direction des bourses intitulée « Paiement des allocations d'études à l'Université de Dakar ».

Arrêté portant modification de l'arrêté n°013170/MEFP/DGCPT/DCP/DR du 19 juin 2018 portant création d'une caisse d'avances à la Direction des Pensions intitulée « MEFP/DGB Direction des pensions ».

Arrêté portant création d'une régie d'avances à la Direction de la Promotion et de l'Habitat social du Ministère du Renouveau urbain, de l'Habitat et du cadre de vie

Arrêté portant modification de l'arrêté n°6611/MEF/DGCPT/DCP/BR du 29 juillet 2008 portant institution d'une régie d'avances à la Direction de la Sureté national intitulée « Direction du Budget et du Matériel »

Arrêté portant modification de l'arrêté n° 015431/MEFP/DGCPT/DCP/DR du 25 juin 2019 portant modification de l'arrêté n°008937/MEFP/DGCPT/DCP/DR du 25 avril 2018 portant création d'une régie d'avances à la Grande Chancellerie de l'Ordre national du lion de la Présidence de la République.

Arrêté portant modification de l'article 3 de l'arrêté n° 0011072MEFP/DGCPT/DCP/BR du 11 juillet 2013 portant création de la régie d'avances au Ministère des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur intitulée « Aides et secours ».

Arrêté portant modification de l'article 3 de l'arrêté n° 13681/MEF/DGCPT/DCP/BR du 23 août 2013 portant création d'une caisse d'avances au Ministère des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur intitulée « conférences, congrès et séminaires ».

Arrêté portant modification de l'article 3 de l'arrêté n° 005530/MEFP/DGCPT/DCP/DR du 13 mars 2018 portant création d'une régie d'avances au Ministère des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur intitulée « Fonds de coopération internationale ».

Arrêté portant modification de l'article 3 l'arrêté n° 010136/MEF/DGCPT/DCP/BR du 03 juillet 2013 portant création d'une caisse d'avances au Ministère des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur intitulée « frais de réception ».

Arrêté portant modification de l'article 3 de l'arrêté n° 10290/MEFP/DGCPT/DCP/DAPC/BR du 13



mai 2015 portant création d'une régie d'avances au Ministère des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur intitulée « Frais d'entretien et de maintenance de véhicules ».

Arrêté portant modification de l'article 3 de l'arrêté n° 4145/MEFP/DGCPT/DCP/DR du 23 février 2018 portant création d'une régie d'avances au Ministère des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur intitulée « Frais de mission à l'étranger et achat de titre de transport ».

Arrêté portant modification de l'article 3 de l'arrêté n° 09228/MEF/DGCPT/DCP/BR du 13 juin 2013 portant création d'une régie d'avances au Ministère des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur intitulée « menues dépenses »

Arrêté portant modification de l'arrêté n°10535/MEFP/DGCPT/DCP/DR du 16 juin 2017 portant création d'une régie d'avances au Ministère de la Culture et de la Communication intitulée « Inspection interne ».

Arrêté portant modification de l'arrêté n°05525/MEFP/DGCPT/DCP/DR du 13 mars 2018 portant création d'une régie d'avances au Ministère de l'Environnement et du Développement durable intitulée « Frais de mission agents DAGE/CAB/MEDD ».

Arrêté portant modification de l'arrêté n°008349/MEF/DGCPT/DCP/BR du 05 juin 2013 portant création d'une régie d'avances à l'Agence Judiciaire de l'Etat du Ministère des Finances et du Budget intitulée « frais de mission à l'intérieur du pays ».

Arrêté portant modification de l'arrêté n°10535/MEFP/DGCPT/DCP/DR du 14 mai 2018 portant création d'une régie d'avances au Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan intitulée «DCB/frais de missions et de formations»

Arrêté portant modification de l'article 3 de l'arrêté n° 5667/MEFP/DGCPT/DCP/DR du 14 MARS 2018 portant création d'une caisse d'avances au Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan intitulée « Fonctionnement du projet de Coordination des Réformes budgétaires et financières ».

Arrêté portant modification de l'article 3 de l'arrêté n° 016008/MEFP/DGCPT/DCP/DR du 05 juillet 2018 portant création d'une régie d'avances à la Direction de l'Administration générale et de l'Equipement du Ministère de l'Education nationale intitulée « Ministère de l'Education/DAGE ».

Arrêté portant modification de l'article 3 de l'arrêté n° 8759/MEF/DGCPT/DCP/BR du 18 août 2011 modifiant l'arrêté n°6250/MEF/DGCPT/DCP du 15 novembre 2005 portant création d'une régie d'avances au Ministère de l'Education nationale au profit de la division de l'enseignement privé

Arrêté portant modification de l'arrêté n°001588/MEF/DGCPT/DCP/BR du 17 mars 2005 portant création d'une régie d'avances à la Direction des Bourses du Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation intitulée « Fonctionnement direction des bourses ».

Arrêté portant modification de l'arrêté n°004783/MEF/DGCPT/DCP/BR du 05 septembre 2005 portant création d'une régie d'avances au Ministère de la Femme, de la Famille, du Genre et de la Protection des enfants intitulée « aides et secours ».

Arrêté portant modification de l'arrêté n°21447/MEFP/DGCPT/DCP/DAPC/BR du 23 novembre 2015 portant création d'une régie d'avances au Ministère de la Fonction publique de la Rationalisation des effectifs et du Renouveau du Service public intitulée « évacuation sanitaire des agents de l'Etat et de leur famille ».

Arrêté portant modification de l'article 3 de l'arrêté n°3399/MEF/DGCPT/DCP/BR du 24 mars 2004 portant création d'une régie d'avances au de l'Intérieur intitulée « appui aux cérémonies religieuses ».

Arrêté portant modification de l'arrêté n°7347/MEFP/DGCPT/DCP/DR du 04 mai 2017 portant création d'une régie d'avances au Ministère de l'Intérieur intitulée «cadre d'intervention et de coordination interministériel des opérations de lutte antiterroriste.

Arrêté portant modification de l'arrêté n°22773/MEFP/DGCPT/DCP/DR du 28 décembre 2017 portant création d'une régie d'avances à la cellule de lutte anti-terroriste du Ministère de l'Intérieur.

Arrêté portant modification de l'arrêté n°6400/MEF/DGCPT/DCP/BR du 02 août 2004 portant institution d'une régie d'avances à la Direction générale de la Sûreté nationale du Ministère de l'Intérieur intitulée « Centre Médico-Social Camp Abdou DIASSE », modifié.

Arrêté portant modification de l'article 3 de l'arrêté n°003395/MEF/DGCPT/DCP/BR du 23 mars 2004 portant création d'une régie d'avances au Ministère de l'Intérieur intitulée« Direction de l'Administration générale et de l'Equipement ».



Arrêté portant modification de l'arrêté n°8664/MEF/DGCPT/DCP/BR du 06 octobre 2008 portant création d'une régie d'avances au Ministère de l'Intérieur intitulée « Direction générale de la Sûreté nationale », modifié.

Arrêté portant modification de l'arrêté n°7103/MEF/DGCPT/DCP/BR du 30 août 2004 portant création d'une régie d'avances à la Direction générale de la Sûreté nationale du Ministère de l'Intérieur intitulée « Entretien éléments GMI en manœuvre ».

Arrêté portant modification de l'arrêté n°6964/MEF/DGCPT/DCP/BR du 02 février 2012 portant création d'une régie d'avances à la Direction générale de la Sûreté nationale du Ministère de l'Intérieur intitulée « Centre Médico-Social Camp Abdou DIASSE ».

Arrêté portant modification de l'arrêté n° 003394/MEF/DGCPT/DCP/BR du 23 mars 2004 portant création d'une régie d'avances au Ministère de l'Intérieur intitulée « Fonctionnement du Cabinet ».

Arrêté portant modification de l'arrêté n° 01782/MEF/DGCPT/DCP/BR du 19 février 2009 portant création d'une régie d'avance à la Direction générale de la Sûreté nationale du Ministère de l'Intérieur intitulée « frais de mission»

Arrêté portant modification de l'arrêté n°04104/MEFP/DGCPT/ DCP/DAPC/BR du 24 mars 2015 portant création d'une régie d'avances à la Direction générale de la Police nationale du Ministère de l'Intérieur intitulée « Frais de formation personnel de la Direction générale de la Police nationale ».

Arrêté portant modification de l'arrêté n°09980/MEF/DGCPT/DCP/DAPC/BR du 18 juin 2014 portant création d'une régie d'avances à la Direction générale de la Police nationale du Ministère de l'Intérieur intitulée « Gestion des passeports numérisés ».

Arrêté portant modification de l'article premier de l'arrêté n°2335/MEFP/DGCPT/DCP/DAPC/DR modifiant l'arrêté n°433/MEF/DGCPT/DCP/DAPC/BR du 11 janvier 2019 portant création d'une caisse d'avances au Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité publique intitulé «Organisation matérielle de l'élection présidentielle du 24 février 2019»

Arrêté portant modification de l'arrêté n°2319/MEF/DGCPT/DCP/BR du 03 mars 2009 portant création d'une régie d'avances à la Direction générale de la Sûreté nationale du Ministère de l'Intérieur intitulée « Prise en charge des unités d'intervention », modifié.

Arrêté portant modification de l'arrêté n° 12575/MEF/DGCPT/DCP/BR du 17 novembre 2011 portant création d'une régie d'avances au Ministère de l'Intérieur à la Direction générale de la Sûreté nationale intitulée « Service social Sûreté nationale ».

Arrêté portant modification de l'arrêté n°006201/MEF/DGCPT/DCP/BR du 29 juillet 2004 portant création d'une régie d'avances à la Direction générale de la Sûreté nationale du Ministère de l'Intérieur intitulée « Service transit sûreté nationale ».

Arrêté portant modification de l'arrêté n° 08664/MEF/DGCPT/DCP/BR du 06 octobre 2008 portant institution d'une régie d'avances au Ministère de l'Intérieur intitulée « Direction de la Sûreté nationale ».

Arrêté n° 10242/MEFP/DGCPT/DCP/DAPC/BR du 11 mai 2015 portant création d'une caisse d'avances à l'Inspection interne du Ministère des Infrastructures, de l'Équipement et des Transports maritimes intitulée « frais de missions » ;

Arrêté portant modification de l'arrêté n° 16171/MFB/DGCPT/DCP/DR du 04 juillet 2019 modifiant l'arrêté n° 10242/MEFP/DGCPT/DCP/DAPC/BR du 11 mai 2015 portant création d'une caisse d'avances à l'Inspection interne du Ministère des Infrastructures, de l'Équipement ET des Transports maritimes intitulée « frais de missions » ;

Arrêté n° 00843/MEF/DGCPT/DCP/BR du 05 février 2013 portant création d'une caisse d'avances à l'Inspection interne du Ministère des Infrastructures, de l'Équipement et des Transports intitulée « frais de missions à l'extérieur du pays » ;

Arrêté portant modification de l'arrêté n°008563/MDB/DGCPT/DCP/BR du 19 octobre 2004 portant création d'une régie d'avances au Ministère de la Justice intitulée « fonctionnement de la Direction de l'Administration pénitentiaire », modifié.

Arrêté portant modification de l'arrêté n° 002472/MEF/DGCPT/DCP/BR du 20 avril 2006 portant création d'une régie d'avances au Ministère des Sports intitulée « Jeux et compétitions internationaux ».

Arrêté portant modification de l'arrêté n° 009188/MEFP/DGCPT/DCP/DR du 19 mars 2019 portant création d'un fonds d'avances au Ministère des Sports intitulée « Préparation et participation CAN 2019



».

Arrêté portant modification de l'arrêté n° 11246/MEFP/DGCPT/DCP/DAPC/BR du 02 juin 2015 portant création d'une caisse d'avances au Ministère de la Santé et de l'Action sociale intitulé « Inspection interne ».

Arrêté portant modification de l'article 3 de l'arrêté n°17449 MEFP/DGCPT/DCP/DAPC/BR du 03 septembre 2015 portant création d'une régie d'avances au Secrétariat général de la Présidence de la République intitulée « Fonctionnement du Bureau Organisation et Méthodes ».

Arrêté portant modification de l'arrêté n° 1915/MEF/DGCPT/DCP/BR du 31 janvier 2019 portant création d'une régie d'avances à la commission nationale de recensement des votes de la Cour d'appel de Dakar intitulée «CAD/CNRV élections présidentielles février 2019»

Arrêté portant modification de l'arrêté n° 12358/MEFP/DGCPT/DCP/DAPC/BR du 15 juin 2015 portant création d'une caisse d'avances à la Direction de l'Administration générale et de l'Équipement du Ministère de la Santé et de l'Action sociale intitulée « Fonctionnement du Cabinet », modifié.

Arrêté portant modification de l'arrêté n°004087/MEF/DGCPT/DCP/BR du 04 juin 2007 portant création d'une régie d'avances à la Direction de la Prévision et des Etudes économiques du Ministère des Finances et du Budget, modifié.

Arrêté n° 004682/MEF/DGCPT/DCP/BR du 02 avril 2013 portant création d'une caisse d'avances à l'Inspection interne du Ministère de l'Education nationale intitulée « dépenses de fonctionnement »

Arrêté portant modification de l'article 3 de l'arrêté n° 003004/MEFP/DGCPT/DCP/DR du 16 février 2018 portant création d'une régie d'avances au Ministère des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur intitulée « Frais de transport bagages ».

Arrêté portant modification de l'arrêté n°16357/MEF/DGCPT/DCP/BR du 18 septembre 2013 portant création d'une régie d'avances à l'Ecole militaire de Santé du Ministère des Forces Armées », modifié.

Arrêté portant modification de l'arrêté n°003212/MEF/DGCPT/DCP/BR du 04 juillet 2005 portant création d'une régie d'avances à la Direction de la Prévision et de la Statistique

Arrêté portant modification de l'arrêté n°5400/MEF/DGCPT/DCP/BR du 02 août 2004 portant institution d'une régie d'avances à la Direction générale de la Sûreté nationale du Ministère de l'Intérieur intitulée « Centre Médico-Social Camp Abdou DIASSE »

Arrêté portant modification de l'article premier de l'arrêté n°433/MEF/DGCPT/DCP/DAPC/BR du 11 janvier 2019 portant création d'une caisse d'avances au Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité publique intitulé «Organisation matérielle de l'élection présidentielle du 24 février 2019»

Arrêté portant modification de l'arrêté n°1682/MEFDGCPT/DCP/BR du 1er avril 2015 portant création d'une régie d'avances à la composante santé de la Reproduction des Jeunes intitulée «centre conseil pour adolescents»

Arrêté portant modification de l'arrêté portant création de la caisse d'avances institué sur le fonds d'intervention de l'Inspection générale d'État

Arrêté portant modification de l'article premier de l'arrêté n° 000322/MEF/DGCPT/DCP/BR du 18 janvier 2013 portant création d'une régie d'avances au Secrétariat général du Gouvernement intitulée « Aides et secours ».

FONDS D'AVANCES

Arrêté portant création d'un fonds d'avances à régulariser au Ministère des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur intitulé «Pèlerinage aux lieux saints de l'Islam édition 2019»

Arrêté portant création d'un fonds d'avances à régulariser au Ministère de la Communication, des télécommunications, des Postes et de l'Economie numérique intitulé «couverture médiatique des élections présidentielles février 2019»

Arrêté portant création d'un fonds d'avances à régulariser à la commission nationale de recensement des votes de la Cour d'appel de Dakar intitulée «CAD/CNRV élections présidentielles février 2019»



Arrêté portant création d'un fonds d'avances à régulariser à la Direction générale des élections du Ministère de l'Intérieur intitulé « activités préélectorales / élections locales 2019 ».

Arrêté portant création d'un fonds d'avances à régulariser au profit de la Direction générale de la Police Nationale du Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité publique intitulé «DGPN/ Organisation élections présidentielles 2019»

Arrêté portant création d'un fonds d'avances à régulariser à la Gouvernance de Dakar intitulé «Gouvernance de Dakar/ élections présidentielles 2019»

Arrêté portant création d'un fonds d'avances à régulariser au Ministère des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur intitulé « MAESE élections présidentielles février 2019 ».

Arrêté portant création d'un fonds d'avances à régulariser au Ministère des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur intitulé « Forum sur la Paix et la sécurité 6eme édition ».

Arrêté portant création d'un fonds d'avances à régulariser au Ministère des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur intitulé « retraite du Conseil des Droits de l'Homme des Nations Unies ».

Arrêté portant création d'un fonds d'avances à régulariser à la Direction de la Prévision et des Etudes économiques du Ministère de l'Economie, des finances et du Plan intitulée «projet de mise en place d'outils d'analyse macroéconomique 2019»

Arrêté portant création d'un fonds d'avances à régulariser au Ministère de l'Education nationale intitulé « organisation concours général édition 2019 »

Arrêté portant création d'un fonds d'avances à régulariser au Ministère de l'Elevage et des Productions animales intitulé « Opération Tabaski 2019 ».

Arrêté portant création d'un fonds d'avances à régulariser au Ministère de la Femme, de la Famille et du Genre intitulé « Fonds d'action de la femme 2019 ».

Arrêté portant création d'un fonds d'avances à régulariser au Ministère de l'Intérieur intitulé « MINT/ DGAT opérations post électorales»

Arrêté portant création d'un fonds d'avances à régulariser à la Direction générale de la Police nationale du Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité publique intitulé « Fêtes et cérémonies ».

Arrêté portant modification de l'arrêté n° 14981/MFB/DGCPT/DCP/DR du 12 juin 2019 modifiant l'arrêté n°009188 du 19 mars 2019 MFB/DGCPT/DCP/DR portant création d'un fonds d'avances au Ministère des Sports intitulé « Préparation et participation CAN 2019 ».

Arrêté portant modification de l'arrêté n°009188 du 19 mars 2019 MFB/DGCPT/DCP/DR portant création d'un fonds d'avances au Ministère des Sports intitulé « Préparation et participation CAN 2019 ».

Arrêté portant création d'un fonds d'avances au Ministère des Sports intitulé « Préparation CAN 2019 ».

Arrêté portant création d'un fonds d'avances à régulariser au Ministère des Sports intitulé « Eliminatoires Coupe du monde basketball Chine 2019».

Arrêté portant création d'un fonds d'avances à régulariser au Ministère des Sports intitulée « préparation et participation aux jeux africains Rabat 2019 ».

Arrêté portant création d'un fonds d'avances au Ministère de la Santé et de l'Action sociale intitulé « Couverture sanitaire Pèlerinage Popenguine».

Arrêté portant création d'un fonds d'avances au Ministère de la Santé et de l'Action sociale intitulé « Couverture sanitaire Gamou Tivaouane Thiénaba Ndiassane édition 2019».

Arrêté portant création d'un fonds d'avances au Ministère de la Santé et de l'Action sociale intitulé « Magal Touba édition 2019».

Arrêté portant création d'un fonds d'avances à régulariser à la Préfecture de Dakar intitulé « Préfecture de Dakar/Election présidentielle 2019 »

Arrêté portant création d'un fonds d'avances à régulariser à la Préfecture de Guédiawaye intitulé « Préfecture de Guédiawaye/Election présidentielle 2019 »

Arrêté portant création d'un fonds d'avances à régulariser à la Préfecture de Pikine intitulé « Préfecture de Pikine /Election présidentielle 2019 »

Arrêté portant création d'un fonds d'avances à régulariser à la Préfecture de Rufisque intitulé « Préfecture de Rufisque /Election présidentielle 2019 »



Arrêté portant modification de l'arrêté n°014857/MFB/DGCPT/DCP/DR du 04 juin 2019 portant création d'un fonds d'avances à régulariser à la Direction général des élections du Ministère de l'Intérieur intitulé «activités préélectorales/ élections locales 2019»

Arrêté portant modification de l'arrêté n°02257/MEF/DGCPT/DCP/BR du 17 mars 2008 portant création d'un fonds d'avances à régulariser à la Direction des Bourses du Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation intitulée « règlement des titres de transports pour le déplacement des étudiants ».

Arrêté portant modification de l'arrêté n°001560/MEF/DGCPT/DCP/BR du 16 mars 2005 portant création d'un fonds d'avances pour le règlement des dépenses relatives au fonctionnement de l'armée de l'air du Ministère des Forces Armées.

Arrêté portant modification de l'arrêté n°20121/MFB/DGCPT/DCP/DR du 23 juillet 2019 modifiant l'arrêté n°014857/MFB/DGCPT/DCP/DR du 04 juin 2019 portant création d'un fonds d'avances à régulariser à la Direction générale des élections du Ministère de l'Intérieur intitulée « Activités préélectorales/ Elections locales 2019 ».

Arrêté portant modification de l'arrêté n°05290/MEFP/DGCPT/DCP/DR du 08 mars 2019 portant création d'un fonds d'avances à régulariser à la Direction générale des élections du Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité publique intitulée « MINT/DGAT - opérations post électorales ».

Arrêté portant modification de l'arrêté n°015360/MFB/DGCPT/DCP/DR du 20/06/2019 portant création d'un fonds d'avances à régulariser au Ministère des Sports intitulé « Préparation et participation CAN 2019 », modifié.



POLITIQUE QUALITE

21 AOUT 2018



Direction générale de la Comptabilité publique et du Trésor

La Direction générale de la Comptabilité publique et du Trésor (DGCPT) est chargée, entre autres, de la centralisation et de la garde des fonds publics, du paiement de la dépense publique, de l'émission et de la gestion de la dette publique, de la tutelle financière du secteur parapublic, de la gestion de la trésorerie, de la tenue de la comptabilité de l'Etat et de la reddition des comptes publics. Ces missions sont au cœur de l'exécution des politiques publiques de l'Etat, des collectivités territoriales et des autres organismes publics.

La DGCPT se positionne, en conséquence, au cœur de la stratégie de l'Etat pour l'amélioration de la situation économique, sociale et financière à travers un cycle vertueux de croissance durable fondé sur les principes de transparence, d'efficacité et de consolidation budgétaire. Cela passe indubitablement par une réingénierie et une adaptation des processus à l'exigence des usagers à disposer d'un service public accessible, ouvert, transparent et performant qui constitue de nos jours une exigence citoyenne.

La prise en charge de ces préoccupations tient compte de l'environnement actuel particulièrement marqué par :

- la volonté des plus hautes autorités du pays à moderniser l'administration publique en droite ligne des orientations du Plan Sénégal Emergent;
- la définition et l'adoption d'un cadre de management stratégique de la DGCPT à travers le Plan de Développement Stratégique de l'Administration du Trésor (PDSAT) ;
- la signature d'un Contrat de Performance pluriannuel qui contient, entre autres, des engagements en termes d'amélioration de la qualité des prestations de service public.

Dans ce contexte, le Trésor public s'est engagé dans une démarche nouvelle en intégrant une culture qualité dans l'exécution de chacune de ses missions. Cette démarche a abouti à la certification ISO 9001 version 2015 de la Recette générale du Trésor (RGT), une première dans l'administration publique sénégalaise.

Pour la consolidation de ce résultat, les objectifs ci-après sont fixés :

1. moderniser le système d'information et améliorer les processus clefs en vue de faire respecter tous les engagements de qualité de service;
2. fiabiliser les opérations comptables en assurant leur traçabilité et leur reddition ;
3. rationaliser la trésorerie de l'Etat par la modernisation de nos moyens de paiement afin de mieux satisfaire les créanciers et fournisseurs de l'Etat ;
4. offrir à tous les déposants du Trésor public un service d'accueil de qualité et un traitement diligent de leur dossier ;
5. maintenir notre haute capacité de gestion de la dette publique et atteindre un niveau d'endettement optimal et sans risques eu égard à la soutenabilité et à la visibilité.

Ainsi, je m'engage à appuyer et à élargir la démarche qualité au niveau du Trésor public. J'apporterai tout le soutien nécessaire à la pérennisation et à l'amélioration continue de notre démarche qualité dans le respect des exigences légales et réglementaires.

J'engage tous les agents et services de la Direction générale de la Comptabilité publique et du Trésor à participer à l'effort commun de transparence, d'ouverture et de rigueur dans la mise en œuvre réussie de notre système de management de la qualité gage de notre adhésion au renouveau du service public et de la modernisation de l'Etat.

Le Directeur général de la Comptabilité
publique et du Trésor

LES AVANTAGES DU PORTAIL WEB ELECTRONIQUE

1

DISPONIBILITÉ

Limitez vos déplacements et gagnez du temps en vous informant et en téléchargeant les documents sur Internet 7j / 7 et 24h / 24

RAPIDITÉ

2

Réduisez le temps nécessaire à l'accomplissement de vos démarches et consacrez plus de temps à votre activité

3

SÉCURITÉ

Connectez vous au portail dans un cadre sécurisé et bénéficiez de la sécurité totale garantie par des certificats électroniques.

EXHAUSTIVITÉ

4

Toute l'information pertinente du Trésor public est disponible sur le portail pour un usage en interne ou en direction des institutionnels.



sentresor.org est le nouveau portail officiel de la Direction générale de la Comptabilité publique et du Trésor.

Aux agents du Trésor, cette plateforme constitue un excellent vecteur pour mettre en valeur leur travail et en même temps une source d'information officielle sur la communication du Trésor.

Aux usagers et institutionnels, c'est le guichet unique pour tous les Services et E-services émanants du Trésor.

Bonne visite.

M. Cheikh Tidiane DIOP,
Directeur général





Conception graphique: Papa Bara NIANG (DMS/DGCPT)
Crédits photos: DGCPT, Flickr présidence Sénégal



Juillet 2020



Certificat

Certificate

N° 1/1

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

Recette Générale du Trésor

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTIONS COMPTABLES, RECOUVREMENT DES RECETTES PUBLIQUES, PAIEMENT DE DÉPENSES DE L'ETAT.

PRODUCTIONS ACCOUNTANTS, COVERING OF PUBLIC REVENUES, PAYMENT OF GOVERNMENT EXPENDITURE

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 9001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

13 bis, Boulevard Djily Mbaye Dakar Sénégal

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

Jusqu'au
until



Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification

Flashez ce QR Code
pour vérifier la validité
du certificat

Seul le certificat électronique, consultable sur www.afnor.org, fait foi en temps réel de la certification de l'organisme. The electronic certificate only, available at www.afnor.org, attests in real-time that the company is certified. Accreditation COFRAC n°4-0001, Certification de Systèmes de Management, Portée disponible sur www.cofrac.fr. COFRAC accreditation n°4-0001, Management Systems Certification, Scope available on www.cofrac.fr. AFAQ est une marque déposée. AFAQ is a registered trademark - CERTI F.0656.7.11-2014

MINISTÈRE DES FINANCES ET DU BUDGET
DIRECTION GÉNÉRALE DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE ET DU TRÉSOR



CONTACT

Division de la Modernisation et de la Stratégie
DMS/DGCPT

2, AV. Georges POMPIDOU x Rue Saint-Michel
BP: 202 DAKAR
Tel: +221 33 849 91 51
Fax: +221 33 822 55 06
dgcptsen@tresor.gouv.sn
sentresor.org